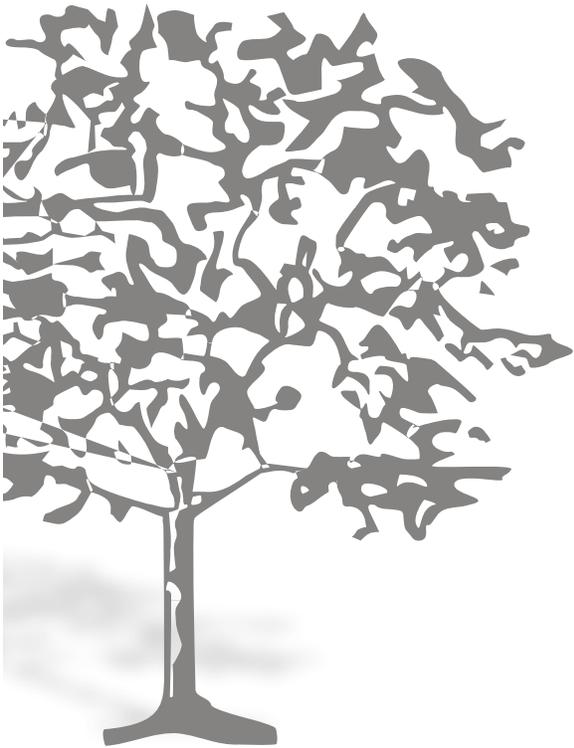


Plan de mesures d'urgence préliminaire



Pipeline Saint-Laurent

Plan de mesures d'urgence préliminaire

N/D : DDH-06-003
V/D :

Mai 2006



DDH Environnement ltée

E x p e r t s - c o n s e i l s



Pipeline Saint-Laurent

Plan de mesures d'urgence préliminaire

N/D : DDH-06-003

V/D :

Mai 2006

Préparé par :

Nom
Titre

Révisé par :

Nom
Titre



COORDONNÉES

CENTRE DE CONTRÔLE DU PIPELINE

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Adresse électronique

Téléphone 24 heures :

SIÈGE SOCIAL D'ULTRAMAR LTÉE :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Adresse électronique

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE

AVANT-PROPOS

Approbation du Plan de mesures d'urgence

L'information et les procédures incluses dans le présent Plan de Mesures d'Urgence (PMU) doivent être utilisées à titre de guide uniquement. L'utilisateur doit déterminer dans quelles mesures elles peuvent et doivent être utilisées. Cette décision peut nécessiter de tenir compte de certaines considérations non prévues dans le PMU.

L'information et les procédures contenues dans le présent document sont considérées à jour et conformes aux différentes exigences réglementaires et corporatives.

Qualification du personnel désigné

Ultramar ltée certifie que les personnes identifiées dans ce Plan comme personnes désignées pour différentes fonctions et leurs substituts ont entièrement l'autorité pour effectuer les tâches qui leur sont assignées, tel que :

1. Activer le PMU et faire appel aux ressources requises ;
2. Interagir avec les autorités compétentes concernées (ex : représentants municipaux, etc) ;
3. Engager les dépenses requises pour l'intervention d'urgence.

Ce Plan a été approuvé par:

_____ Date: _____

Liste de Distribution

| Copie numéro | Détenteur de la copie papier du Plan |
|--------------|--------------------------------------|
| 1 | |
| 2 | |
| 3 | |
| 4 | |
| 5 | |
| 6 | |
| 7 | |
| 8 | |
| 9 | |
| 10 | |
| 11 | |
| 12 | |

POLITIQUE D'ULTRAMAR

EN MATIÈRE DE MESURES D'URGENCE ET DE GESTION DE CRISE

Ultramar ltée s'engage à mettre en place et à soutenir les programmes nécessaires afin d'assurer la protection de son personnel, celles des équipements dont ils ont la responsabilité, de l'environnement, des communautés avoisinantes et de ses partenaires économiques contre toute perte résultant d'une situation d'urgence ou d'un sinistre lié à l'exploitation de son pipeline reliant Lévis à Montréal-Est et des installations adjacentes.

Pour atteindre cet objectif, la compagnie Ultramar ltée s'est dotée d'un Plan de mesures d'urgence (PMU) qu'elle entend arrimer au Plan de mesures d'urgence des municipalités traversées et des organismes gouvernementaux concernés afin de développer l'unicité de commandement requise en situation de crise et de participer activement à la gestion préventive des situations d'urgence qui peuvent survenir.

Ultramar ltée s'engage également à :

- Actualiser son PMU en fonction des évènements pouvant survenir;
- Distribuer les mises à jour de son PMU à tous les détenteurs d'une copie contrôlée;
- Former son personnel en matière de préparation et d'intervention en mesures d'urgence;
- Procéder à au moins un exercice annuel de mise en application de son PMU, seul ou en partenariat avec les villes concernées et les organismes gouvernementaux;
- Apporter son support technique et matériel dans l'éventualité où son aide serait sollicitée par le biais de toute entente en vigueur.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------------|---|------------|
| 1.0 | INFORMATIONS GÉNÉRALES | 1-1 |
| 1.1 | But et objectifs du PMU..... | 1-1 |
| 1.2 | Portée et limites | 1-1 |
| 1.3 | Procédures de révision et mise à jour | 1-1 |
| 1.3.1 | Distribution | 1-1 |
| 1.3.2 | Protocole d'entente avec les détenteurs de copies contrôlées | 1-2 |
| 1.3.3 | Révision du Plan | 1-2 |
| 1.3.4 | Implantation..... | 1-3 |
| 1.4 | Classification et portée des cas de crise..... | 1-3 |
| 1.5 | Description générale | 1-4 |
| 1.6 | Identification et évaluation des risques | 1-6 |
| 1.6.1 | Les types de menaces | 1-6 |
| 1.6.2 | Les scénarios d'accidents analysés..... | 1-7 |
| 1.7 | Éléments socio-économiques et environnementaux sensibles..... | 1-7 |
| 2.0 | PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION | 2-1 |
| 2.1 | Procédures d'alerte | 2-1 |
| 2.1.1 | Surveillance..... | 2-1 |
| 2.1.2 | Alerte et notification | 2-1 |
| 2.1.2.1 | Alerte interne..... | 2-2 |
| 2.1.2.2 | Alerte externe..... | 2-2 |
| 2.2 | Procédures de Mobilisation | 2-3 |
| 2.2.1 | Les centres de décision..... | 2-3 |
| 2.2.1.1 | Le Centre de Coordination des Urgences (CCU)..... | 2-4 |
| 2.2.1.2 | Le Centre de Coordination des Urgences alternatif (CCU alternatif)..... | 2-4 |
| 2.2.1.3 | Le Centre des Opérations des Urgences (COU) | 2-4 |
| 2.2.1.4 | Les Postes de Commandement (PC) | 2-5 |
| 2.2.1.5 | Ressources d'intervention..... | 2-6 |
| 3.0 | RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION..... | 3-1 |
| 3.1 | Intervenants internes..... | 3-1 |
| 3.1.1 | Centre des opérations d'urgence – Pipeline (COU) | 3-3 |
| 3.1.1.1 | Le chef des opérations d'urgence | 3-4 |
| 3.1.1.2 | Le chef de brigade..... | 3-5 |
| 3.1.1.3 | Le conseiller environnement | 3-5 |
| 3.1.1.4 | L'officier de sécurité (pipeline)..... | 3-6 |
| 3.1.1.5 | Le personnel d'opération..... | 3-6 |
| 3.1.2 | Centre de coordination des urgences (CCU) | 3-7 |
| 3.1.2.1 | Le directeur des mesures d'urgence..... | 3-7 |
| 3.1.2.2 | Le coordonnateur des mesures d'urgence..... | 3-8 |
| 3.1.2.3 | Le directeur des opérations..... | 3-10 |

| | | |
|------------|--|------------|
| 3.1.2.4 | Le responsable logistique..... | 3-11 |
| 3.1.2.5 | Le directeur environnement..... | 3-12 |
| 3.1.2.6 | Le responsable de la planification..... | 3-13 |
| 3.1.2.7 | Le responsable sécurité..... | 3-14 |
| 3.1.2.8 | Le directeur des communications..... | 3-15 |
| 3.1.3 | Les ressources en support (Centres de fonctionnement)..... | 3-16 |
| 3.2 | Intervenants externes..... | 3-17 |
| 3.2.1 | Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP)..... | 3-17 |
| 3.2.2 | Environnement Canada..... | 3-17 |
| 3.2.3 | Municipalité..... | 3-17 |
| 3.2.4 | CANUTEC..... | 3-17 |
| 3.2.5 | Entrepreneurs spécialisés en environnement..... | 3-18 |
| 3.2.6 | SIMEC..... | 3-18 |
| 4.0 | RESSOURCES DISPONIBLES..... | 4-1 |
| 4.1 | Ressources internes..... | 4-1 |
| 4.2 | Ressources externes..... | 4-1 |
| 5.0 | PROCÉDURES D'INTERVENTION..... | 5-1 |
| 5.1 | Procédures générales..... | 5-1 |
| 5.2 | Procédures en cas de déversement sur le sol..... | 5-1 |
| 5.2.1 | Techniques de confinement..... | 5-1 |
| 5.2.2 | Techniques de récupération..... | 5-2 |
| 5.3 | Procédures en cas de déversement sur l'eau..... | 5-2 |
| 5.4 | Procédures en cas d'incendie..... | 5-3 |
| 6.0 | RETOUR À LA NORMALE..... | 6-1 |
| 7.0 | FORMATION..... | 7-1 |
| 7.1 | Compétence des équipes d'urgence..... | 7-1 |
| 7.2 | Programme d'exercices..... | 7-3 |
| 7.2.1 | Exercices de gestion..... | 7-3 |
| 7.2.2 | Exercices opérationnels..... | 7-4 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|-----|
| Figure 2-1 : Déclenchement de l'alerte initiale..... | 2-2 |
| Figure 3-1 : La structure d'urgence lors d'un accident de pipeline | 3-2 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau 1-1 : Emplacement des vannes de sectionnement * | 1-5 |
| Tableau 2-1 : Organismes externes à aviser en cas d'urgence | 2-3 |

ANNEXES

| | |
|----------|---|
| Annexe A | Plan d'intervention spécifique pour les municipalités |
| Annexe B | Plan d'intervention spécifique pour un cours d'eau |
| Annexe C | Risques technologiques |
| Annexe D | Fiches signalétiques des produits transportés |

1.0 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 BUT ET OBJECTIFS DU PMU

Le plan de mesures d'urgence arrime l'ensemble des orientations, mesures et documents visant à prévenir et gérer efficacement une situation menaçant le pipeline et son environnement. Ce document présente la stratégie d'Ultramar en mesures d'urgence. Il organise le développement et l'évolution des activités et des initiatives touchant la gestion des risques et les mesures d'urgence. Les informations relatives à la gestion de l'intervention constituent le Plan de mesures d'urgence.

1.2 PORTÉE ET LIMITES

Le Plan de mesures d'urgence présente les actions à entreprendre et les éléments à considérer avant, pendant et après une situation d'urgence ou un sinistre. On y retrouve des renseignements sur les sites, les installations, les équipements, l'organisation administrative, les procédures et la structure d'urgence ainsi que sur les ressources internes et externes. Ce Plan constitue donc la référence pour s'informer, s'appuyer et se parfaire en ce qui concerne les procédures, documents et la formation sur les mesures d'urgence. Les dispositions contenues dans ce Plan de mesures d'urgence s'appliquent à tous les secteurs du pipeline.

1.3 PROCÉDURES DE RÉVISION ET MISE À JOUR

1.3.1 Distribution

Le Plan de mesures d'urgences est distribué à tous les intervenants concernés chez Ultramar au moyen de copies contrôlées. Un protocole d'entente avec les détenteurs de copies contrôlées spécifie qu'aucune reproduction du PMU, par quelque moyen que ce soit, ne doit avoir lieu sans l'approbation écrite du directeur des mesures d'urgence. Cette procédure assure l'authenticité des copies contrôlées.

Des copies papier peuvent être distribuées aux organismes appelés à agir de concert avec Ultramar lors d'une urgence. Cependant, la distribution à un organisme externe doit être approuvée par le directeur des mesures d'urgence. Tout autre organisme qui désire prendre connaissance du PMU pourra en faire la demande au directeur des mesures d'urgence. Celui-ci jugera de la pertinence et de la légitimité de la demande et déterminera, le cas échéant, les modalités de cette consultation.

1.3.2 Protocole d'entente avec les détenteurs de copies contrôlées

Une copie contrôlée d'un document signifie que la personne qui a en sa possession le document est assurée de recevoir automatiquement les informations modifiées au fur et à mesure que le document est mis à jour et révisé.

On ne doit pas faire de copie de ce document. Si des copies additionnelles sont requises, on doit en faire la demande à l'émetteur qui s'occupe de la distribution.

Il est interdit de changer l'information du document contrôlé sans, au préalable, avoir l'approbation écrite du coordonnateur des mesures d'urgence.

1.3.3 Révision du Plan

Le PMU et ses composantes sont révisés en fonction des apprentissages découlant de l'analyse des risques, d'un exercice, d'une situation d'urgence ou des recommandations du comité de coordination. De plus, il faut retirer du PMU les informations périmées et les remplacer par les dernières informations reçues. Le coordonnateur des mesures d'urgence est responsable de tenir à jour le PMU.

Le PMU est révisé entièrement une fois par année. Chaque page est identifiée selon la dernière année où elle a été révisée. Si des ajustements ou des changements partiels sont requis en cours d'année, ceux-ci sont identifiés dans le registre des modifications au début du manuel. Ce registre doit être conservé pour une période minimale de cinq (5) ans.

Le coordonnateur doit faire parvenir les nouvelles pages aux détenteurs de copies contrôlées et ces derniers doivent remplacer et détruire immédiatement les pages périmées.

Un registre des exercices est également maintenu à jour annuellement par le coordonnateur des mesures d'urgence et est conservé pour au moins cinq (5) ans, en précisant quelles installations sont visées par les exercices.

Un exemple de registre d'exercices est fourni à la section 7.2 du présent document.

1.3.4 Implantation

Le coordonnateur des mesures d'urgence s'assure de la mise en œuvre du PMU. Il voit à la rédaction, la révision, la mise à jour et la distribution des copies contrôlées du plan et des procédures des mesures d'urgence. Il est responsable des programmes de formation et d'exercices en matière de mesures d'urgence.

1.4 CLASSIFICATION ET PORTÉE DES CAS DE CRISE

Les cas de crise peuvent toucher différents aspects selon leur incidence géographique, la possibilité qu'ils nuisent à la santé humaine et à l'environnement, et leur incidence sur l'économie ou l'image de l'entreprise. Le système de classification suivant sert à en faciliter la distinction :

Classe I : Incident ayant des répercussions à l'échelle de la province ou de la région. L'exposition potentielle du public et de l'environnement est **modérée**. Dans la plupart des cas, le problème peut être corrigé par l'équipe d'intervention du pipeline d'Ultramar, les ressources locales et les ressources de tiers. L'intérêt du gouvernement, et des médias sera limité. Comme exemple, citons une fuite d'hydrocarbure sur le site d'une station de pompage avec détection et rétablissement dans un court délai.

Classe II : Incident ayant des répercussions à l'échelle de la province ou de la région. L'exposition potentielle du public et de l'environnement est jugée **préoccupante**. Pour gérer l'événement, les ressources locales d'Ultramar peuvent devoir être complétées par des tiers et des membres de la haute direction. L'intérêt du gouvernement, des investisseurs et des médias sera important. Comme exemple, citons un incendie dans une station de pompage qui entraînerait des conséquences graves pour un ou des individus (Ex : blessure grave), ou un arrêt temporaire du transport par pipeline.

Classe III : **Incident majeur** de portée nationale ou internationale. L'exposition médiatique et environnementale potentielle est vraiment sérieuse. Toutes les ressources possibles d'Ultramar et de tiers doivent être réunies pour contrôler et corriger le problème. L'intérêt du gouvernement, des investisseurs et des médias sera très important. Comme exemples

d'incidents de classe III, mentionnons une rupture du pipeline avec un déversement de pétrole majeur dans un secteur délicat sur le plan environnemental (ex : cours d'eau important) ou dans une région urbaine.

La classification permet d'établir le niveau auquel l'événement devrait être géré dans l'organisation, avec la participation de l'Équipe de Gestion de Crise (EGC). Les événements des classes III et II, par exemple, nécessiteraient la participation directe de la haute direction de l'entreprise. Un événement de classe I entraînerait la participation directe de l'équipe de gestion et d'opération du pipeline, mais pourrait également impliquer l'Équipe de Gestion de Crise.

Dans tous les cas de crise, la détermination de la classification doit être approuvée par le président (chef de l'Équipe de Gestion de Crise) pour des fins de contrôle.

1.5 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Dans le cas du Pipeline Saint-Laurent, les structures hors sol se limitent à deux stations de pompage, dont une localisée à la raffinerie Jean Gaulin (Lévis), vingt-neuf vannes de sectionnement dont deux existantes et à six gares de raclage sur un parcours d'environ 245 kilomètres.

- Longueur totale du pipeline souterrain : 245 kilomètres
- Pression maximale d'exploitation : 10 200 kPa (1 480 livres par pouce carré)
- Diamètre extérieur de la conduite : 406,4 mm (16 pouces)
- Épaisseur minimale de la paroi de la conduite : 6,26 mm
- Largeur de la servitude permanente : 18 mètres
- Profondeur minimale d'enfouissement : 1,2 mètre en milieu cultivé et 0,9 mètre en milieu boisé

Les vannes de sectionnement sont en général situées avant et après les cours d'eau importants. Le Tableau 1-1 présente l'emplacement des vannes de sectionnement prévues à ce jour.

Tableau 1-1 : Emplacement des vannes de sectionnement *

| Vannes de sectionnement | Municipalité | Emplacement |
|---------------------------------|------------------------------|---|
| V1 | Lévis | Propriété d'Ultramar (P1) |
| V2 (rivière Etchemin) | Lévis | Près de la rivière Etchemin Localisation à déterminer suite au choix du tracé |
| V3 (rivière Chaudière) | Lévis | À l'est de l'avenue du Sault |
| V4 (rivière Chaudière) | Lévis | À l'est de la route Saint-André (route 171) |
| V5 (rivière Beaurivage) | Saint-Gilles | À déterminer (côté est de la rivière Beaurivage) |
| V6 (rivière Beaurivage) | Saint-Gilles | À l'ouest du chemin Graig (route 269) |
| V7 | Dosquet | À l'ouest de la route Saint-Joseph (route 271) |
| V8 (rivière Bécancour) | Laurierville | À l'est du chemin de la Grosse Île (route 218) |
| V9 (rivière Bécancour) | Laurierville | À déterminer (côté ouest de la rivière Bécancour) |
| V10 | Notre-Dame-de-Lourdes | À l'intérieur des limites du poste de pompage (P2) |
| V11 | Saint-Rosaire | À l'est de la route de la Carpe |
| V12 (rivière Nicolet) | Saint-Léonard-d'Aston | À l'est du rang de la Chaussée |
| V13 (rivière Nicolet) | Saint-Léonard-d'Aston | À l'ouest du rang du Moulin Rouge |
| V14 (rivière Nicolet Sud-Ouest) | Notre-Dame-du-Bon-Conseil | À l'est du chemin du Pont Mitchell |
| V15 (rivière Nicolet Sud-Ouest) | Notre-Dame-du-Bon-Conseil | À l'ouest du 10 ^e Rang de Wendover |
| V16 (rivière Saint-François) | Drummondville | À l'est du chemin Sainte-Anne |
| V17 (rivière Saint-François) | Drummondville | À l'ouest du chemin du Golf |
| V18 | Saint-Marjorique-de-Grantham | À l'intérieur des limites du poste de pompage Selon le scénario du poste de pompage qui sera retenu (P3) |
| V19 | Sainte-Hélène-de-Bagot | À l'ouest du rang Saint-Augustin |
| V20 (rivière Yamaska) | Saint-Hyacinthe | À l'est du chemin du Rapide-Plat-Sud |
| V21 (rivière Yamaska) | Saint-Hyacinthe | À l'ouest du chemin du Rapide-Plat-Nord |
| V22 (rivière Richelieu) | Saint-Charles-sur-Richelieu | À l'est du chemin des Patriotes (route 133) |
| V23 (rivière Richelieu) | Saint-Marc-sur-Richelieu | À l'ouest de la route 223 |
| V24 | Varenes | À l'intérieur des limites du poste de pompage (P4) |
| V25 | Boucherville | Dans le secteur du point de raccordement avec la conduite sous-fluviale |
| V26 | Boucherville | À l'est du boulevard Marie-Victorin (Vanne existante) |
| V27 | Montréal-Est | Au quai d'Ultramar (Vanne existante) |
| V28 | Montréal-Est | Sur le terrain de Bitumar |
| V29 | Montréal-Est | Au point de réception du terminal d'Ultramar |

*L'emplacement des vannes de sectionnement est préliminaire. Des changements pourraient être apportés dans le cadre de l'ingénierie détaillée

1.6 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques représentent les probabilités d'exposition aux conséquences de diverses menaces. Afin de bien cerner les risques, il apparaît important de présenter et de définir les différents types de menaces.

1.6.1 Les types de menaces

Les menaces peuvent être l'œuvre d'une combinaison de facteurs humains et naturels. Ils peuvent émaner de l'interne, à cause d'activité de l'entreprise ou venir de l'externe à cause des activités d'autres organisations, de l'environnement et du milieu en général. Les événements engendrés menaceront l'intégrité ou causeront des dommages aux personnes, aux biens matériels ou à l'environnement.

Menace d'origine naturelle : Événement *engendré par l'environnement naturel*

Exemples : Séismes, glissements de terrains, corrosion, etc.

Menace d'origine technologique : Événement *résultant d'une activité humaine*

Exemples : Défaillance technique, travaux par des tiers, fausse manœuvre d'un opérateur, etc.

Menace d'origine sociale : Événement *résultant du comportement d'une ou plusieurs personnes*

Exemples : Sabotages, pillages, terrorisme, etc.

Les causes de fuite d'un pipeline peuvent être classées en deux catégories selon le temps requis pour qu'une condition de bris se développe :

Immédiate Bris qui se produit en même temps que l'événement qui en est la cause (dommages par des tiers ou phénomène naturel causant la défaillance immédiate du pipeline)

Différée Bris qui résulte de la détérioration continue des matériaux du pipeline au fil du temps (corrosion ou fissuration par corrosion sous tension)

1.6.2 Les scénarios d'accidents analysés

Afin d'évaluer les conséquences d'une défaillance d'équipement ou d'un accident, sur l'environnement immédiat et d'évaluer les probabilités qu'un tel événement survienne, divers scénarios ont été analysés, il s'agit de :

- perforation de la conduite due à la corrosion;
- bris de la conduite lors de travaux d'excavation;
- rupture totale du pipeline causée par un affaissement de terrain;
- accident à une usine de pompage;
- accident à une vanne de sectionnement.

Les résultats de ces analyses sont présentés à l'Annexe D.

1.7 ÉLÉMENTS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX SENSIBLES

Le trajet du pipeline peut être divisé en trois secteurs.

La première partie est comprise entre la raffinerie d'Ultramar à Lévis et l'axe de l'autoroute 73, et se présente comme un milieu principalement urbain dans lequel se trouvent des développements résidentiels en plein expansion ainsi que des parcs industriels et commerciaux. Ce secteur est traversé par les rivières Etchemin et Chaudière. On retrouve également le parc de la rivière Etchemin dans ce secteur.

Le second secteur situé entre l'autoroute 73 et la municipalité de Sainte-Eulalie est composé de zones majoritairement forestières. Aux abords de l'autoroute 20, se trouvent plusieurs agglomérations urbaines avec des parcs commerciaux et industriels dont ceux de Saint-Nicolas, Saint-Agapit, Saint Apollinaire et Laurier Station. Les principaux cours d'eau dans ce secteur sont les rivières Beurivage et Bécancour.

Quelques zones sensibles ont été relevées dans le secteur délimité par ces 2 rivières, soient:

- habitats propices aux ongulés;
- milieux humides ;
- érablières .

Le dernier secteur qui s'étend de Saint-Eulalie à Montréal-Est est traversé de plusieurs cours d'eau importants : la rivière Saint-François à Drummondville, la rivière Yamaska à Saint-Hyacinthe, la rivière Richelieu à Beloeil et le fleuve Saint-Laurent entre Boucherville et Montréal-Est. Des zones d'agriculture de moyennement à très intensive se retrouvent dans ce secteur. Il faut également noter la présence:

- d'un milieu humide important à l'ouest de la rivière Nicolet;
- d'érablières entre la rivière Nicolet et la rivière Saint-François;
- d'un milieu humide d'intérêt au nord de Drummondville;
- d'érablières isolées ou en massifs entre Drummondville et le fleuve Saint-Laurent;
- du Bois de Saint-Amable et du Bois de Verchères reconnus comme ensembles naturels d'intérêt.

L'étude d'impact qui a été préparée avant la construction du pipeline fourni de nombreux détails concernant les différents éléments et zones sensibles le long du tracé, ainsi qu'une multitude de cartes thématiques montrant ces éléments et zones sensibles.

Ces informations seront mises à jour en consultant les différentes organisations détentrices d'information, telles que :

- Municipalités;
- Ministère du Développement Durable, Environnement et Parcs (MDDEP);
- Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune;
- Environnement Canada;
- Service Canadien de la Faune;
- Pêches et Océans Canada.

Il est également à noter qu'Environnement Canada a mis sur pied et maintient à jour un outil informatique appelé Génie Web qui répertorie les différents sites sensibles au Québec et identifie les détenteurs d'information.

2.0 PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION

2.1 PROCÉDURES D'ALERTE

2.1.1 Surveillance

Le pipeline est muni d'un système de surveillance électronique (SCADA) qui transmet instantanément toute anomalie dans le fonctionnement du pipeline au contrôleur. Le poste du contrôleur est occupé en permanence (24heures/24 et 7jours/7) par une personne adéquatement formée pour identifier, analyser toute anomalie et déclencher le PMU au besoin.

Une surveillance aérienne en hélicoptère ainsi qu'une surveillance terrestre sont également effectuées de façon régulière pour vérifier l'intégrité des installations.

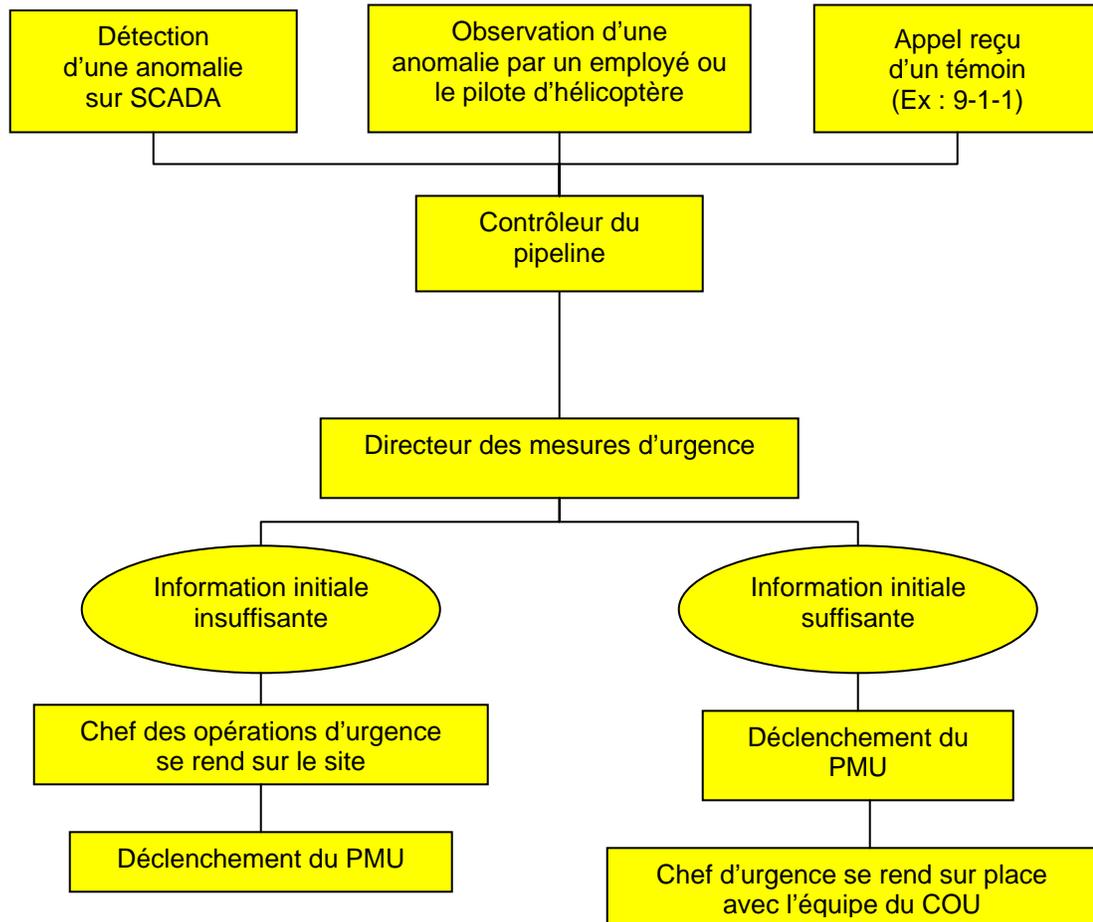
De plus, le pipeline est pourvu de nombreuses affiches indiquant sa présence, ainsi que la procédure d'alerte à suivre si un témoin détecte le moindre signe suspect ou tout événement affectant ou menaçant le pipeline et son environnement.

Le déclenchement initial du PMU peut donc être initié de trois (3) façons, soit par le contrôleur qui détecte une anomalie via le système informatique, par un employé du pipeline ou le pilote d'hélicoptère lors d'une surveillance de routine ou par un appel téléphonique au numéro de surveillance permanent d'Ultramar, émis par un citoyen ou un représentant municipal qui a été témoin d'une anomalie, via le réseau d'urgence 911 ou directement à la municipalité.

2.1.2 Alerte et notification

Dès qu'une anomalie a été détectée, le contrôleur du pipeline avise le directeur des mesures d'urgence (ou son remplaçant) qui envoie immédiatement un employé sur le site de l'anomalie pour évaluer la situation et déclencher le PMU, au besoin. Lorsque l'information initiale est suffisamment claire et qu'elle nécessite la mise en place rapide du PMU, ce dernier est déclenché avant même que l'employé se rende sur le site. Les vannes du pipeline sont alors fermées immédiatement et des ressources internes d'Ultramar prévues au PMU sont rapidement déployées. Les organismes externes requis sont immédiatement alertés.

Figure 2-1 : Déclenchement de l'alerte initiale



2.1.2.1 Alerte interne

Dès que l'information initiale permet d'évaluer la situation, si requis, le directeur des mesures d'urgence fait appel aux ressources internes d'Ultramar requises pour l'intervention, selon l'ordre de priorité dicté par l'ampleur et la nature de l'événement.

2.1.2.2 Alerte externe

Dès que l'information initiale permet d'évaluer la situation, si requis, le directeur des mesures d'urgence fait appeler les ressources externes requises par l'événement, ainsi que les organismes à notification obligatoire par réglementation, il s'agit de :

Tableau 2-1 : Organismes externes à aviser en cas d'urgence

| Déversement terrestre | Déversement dans un cours d'eau ou menaçant un cours d'eau | Incendie / Explosion |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pompiers municipaux ▪ Urgence Environnement Québec ▪ Entrepreneur spécialisé en récupération de produit pétrolier | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pompiers municipaux ▪ Urgence Environnement Québec ▪ Environnement Canada ▪ SIMEC ▪ Entrepreneur spécialisé en récupération de produits pétroliers | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pompiers municipaux ▪ Urgence Environnement Québec ▪ Entrepreneur spécialisé en récupération de produit pétrolier |
| <p>Au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Police ▪ Ambulance ▪ autres | | |

Note : Dans tous les cas impliquant une fuite d'essence, Environnement Canada doit être avisé en vertu du Règlement sur les urgences environnementales.

2.2 PROCÉDURES DE MOBILISATION

2.2.1 Les centres de décision

Afin de pouvoir rapidement déployer les ressources requises pour intervenir efficacement lors de toute situation d'urgence, Ultramar s'est dotée d'une structure de gestion d'incident qui comporte différents centres de décision réunissant les différentes ressources de l'entreprise.

L'envergure de la structure à mettre en place est en relation directe avec l'ampleur et la nature de l'événement.

Les centres de décision représentent les endroits où se concentrent l'information et la prise de décision quant à la gestion de l'urgence.

- La fonction première d'un lieu commun pour la prise de décision est de faciliter la cueillette et le partage de l'information parmi les personnes participant à la gestion.
- Ces lieux permettent l'accès aux outils pouvant faciliter une communication rapide et efficace ainsi qu'une gestion éclairée de l'événement (équipements de télécommunication, cartes du territoire et des réseaux, plans et répertoires téléphoniques des personnes-ressources et du personnel, etc.).

- Ces lieux sont sous la supervision d'un responsable qui assure la transmission des informations utiles aux autres centres de décision.
- Chaque centre possède un cycle et une structure propre à ses activités.

2.2.1.1 Le Centre de Coordination des Urgences (CCU)

Le CCU pour le pipeline est situé au terminal de Montréal-Est. À cet endroit, les membres du CCU se regroupent pour coordonner leurs efforts et les interventions en vue de gérer une situation d'urgence. Ce centre de décision est muni de matériel facilitant les activités de gestion. Il est suffisamment grand pour accueillir confortablement une quinzaine de personnes. La supervision du CCU incombe au directeur de mesures d'urgences.

Le rôle des membres du Centre de Coordination des Urgence (CCU) consiste à :

- soutenir les interventions sur le site du sinistre;
- assurer la continuité des opérations reliées au pipeline;
- coordonner l'ensemble des activités;
- assurer un lien continu avec les responsables du Plan de gestion de crise corporatif concerné par la situation.

Les membres du CCU doivent anticiper les événements et maintenir un recul par rapport aux opérations sur le terrain.

2.2.1.2 Le Centre de Coordination des Urgences alternatif (CCU alternatif)

Lorsque le centre de coordination primaire est rendu inopérant ou inaccessible, les membres du CCU se regroupent dans un centre de coordination alternatif. Ce centre présente des caractéristiques comparables à celles du CCU. La localisation de ce centre alternatif sera précisée dans le plan d'urgence final.

2.2.1.3 Le Centre des Opérations des Urgences (COU)

Le Centre des Opérations des Urgences (COU) représente le lieu de coordination des interventions sur le site de l'incident. De plus, il constitue la courroie de transmission des informations avec le CCU. C'est au COU que les intervenants des différents

secteurs et des différentes organisations peuvent se regrouper afin d'ajuster les stratégies et de voir au déroulement des opérations sur le site.

Le COU s'assemble en fonction de la nature et de l'emplacement de l'événement. Il est sous la supervision du chef d'équipe du quart qui agit à titre de chef des opérations d'urgence.

Le rôle des membres du Centre des Opérations des Urgences (COU) consiste à :

- gérer les interventions des postes de commandement et des différentes organisations au site de l'urgence;
- assurer un lien continu avec les représentants des différentes autorités présentes sur le site (ex. : municipalité, MDDEP, ...).

Les membres du COU doivent pouvoir anticiper les besoins. Dans cette optique, ils doivent conserver un certain recul par rapport aux opérations terrains.

Dans la majorité des cas, le COU sera établi soit dans des locaux de la municipalité ou dans un hôtel à proximité du lieu de l'événement.

2.2.1.4 Les Postes de Commandement (PC)

Les Postes de Commandement (PC) représentent les lieux à partir desquels se gèrent les actions d'un groupe spécifique d'intervention (exemple : le poste de commandement de la brigade incendie, du ministère de l'environnement, des pompiers municipaux, etc...). Il s'agit généralement d'une unité mobile (Ex : roulotte, véhicule motorisé,...), installée près du site d'intervention.

Lors d'une urgence majeure nécessitant la participation de plusieurs organismes d'intervention, il importe de regrouper ces postes de commandement au même endroit. Le véhicule de la brigade d'Ultramar fait office de poste de commandement et devrait se retrouver près des lieux de rassemblement des autres PC (Service de la prévention des incendies de la municipalité, Urgence Environnement Québec, etc.) et du COU afin de favoriser la synergie des actions et de faciliter les communications.

Le rôle des membres du Poste de Commandement d'Ultramar consiste à gérer les interventions spécifiques à leur secteur ou organisation au site de l'urgence en

concertation avec les autres intervenants et sous la coordination du chef des opérations d'Ultramar.

Les membres du PC peuvent difficilement anticiper l'action plus d'une heure à l'avance. Dans cette optique, ils doivent pouvoir compter sur le COU et le CCU pour leurs besoins administratifs, en logistique, en ressources, etc.

2.2.1.5 Ressources d'intervention

Consciente que la nature de ses activités peut engendrer des risques de nature multiple, la compagnie Ultramar s'est dotée d'un service de sécurité composé de premiers répondants et d'une brigade incendie pour assumer la sécurité tout au long du pipeline. La brigade incendie est composée de personnel pouvant provenir du terminal de Montréal-Est ou de la raffinerie Jean Gaulin dépendant du lieu de l'événement.

L'équipe de Montréal-Est intervient pour tout incident survenant sur le tronçon entre la rivière Nicolet et Montréal-Est, alors que l'équipe de la raffinerie sera appelée pour tout incident survenant sur le tronçon entre la rivière Nicolet et Lévis.

Premiers répondants

L'équipe responsable de l'opération du pipeline comprend une équipe d'intervention d'urgence nommée «Premiers répondants». Ainsi, il y a continuellement une équipe de premiers répondants qui est en mesure d'intervenir rapidement sur le site de l'urgence.

La brigade incendie

Mission

La mission de la brigade incendie est de fournir aux pompiers municipaux, une assistance technique plus approfondie en relation avec les risques inhérents au pipeline et de :

- Sauver ou protéger des vies;
- Protéger les installations;
- Protéger l'environnement.

Responsable

Le responsable sécurité du pipeline ou son remplaçant assume la responsabilité de la brigade incendie.

Effectifs

La brigade d'intervention est composée de personnes recrutées parmi le personnel du terminal Montréal-Est et de la raffinerie. Toutes ces personnes sont munies d'un équipement de protection individuelle ainsi que d'un télé-appel soumis à une vérification périodique.

Un examen médical aux deux ans confirme l'état de santé des membres de la brigade. De plus, un programme d'exercices sur le terrain conduisant à une certification par l'intermédiaire d'un test individuel d'évaluation du travail de pompier est intégré à l'intérieur de la formation et il est réalisé par les intervenants du Service sécurité.

Formation

Afin de former et de maintenir les connaissances actualisées, un programme de formation annuel permet à chaque membre de démontrer sa compétence dans les domaines suivants :

- Manipulation des extincteurs;
- Opération des systèmes de gicleurs et desserte des systèmes reliés au pipeline et aux stations de pompage;
- Manipulation des boyaux : 1,5" 1,75" 2,5" 3";
- Manipulation des éducteurs à mousse et connaissances sur la mousse;
- Connaissance/combat de feux d'hydrocarbures.

Un programme de formation annuel sur un site d'incendie, aménagé sur les terrains de la raffinerie, sert également à la formation pratique des membres de la brigade.

3.0 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION

Le présent chapitre décrit les rôles et responsabilités des personnes ou organismes appelés à jouer un rôle lors d'une situation d'urgence ainsi que les rôles et responsabilités des ressources d'Ultramar intervenant avant et après une situation d'urgence.

3.1 INTERVENANTS INTERNES

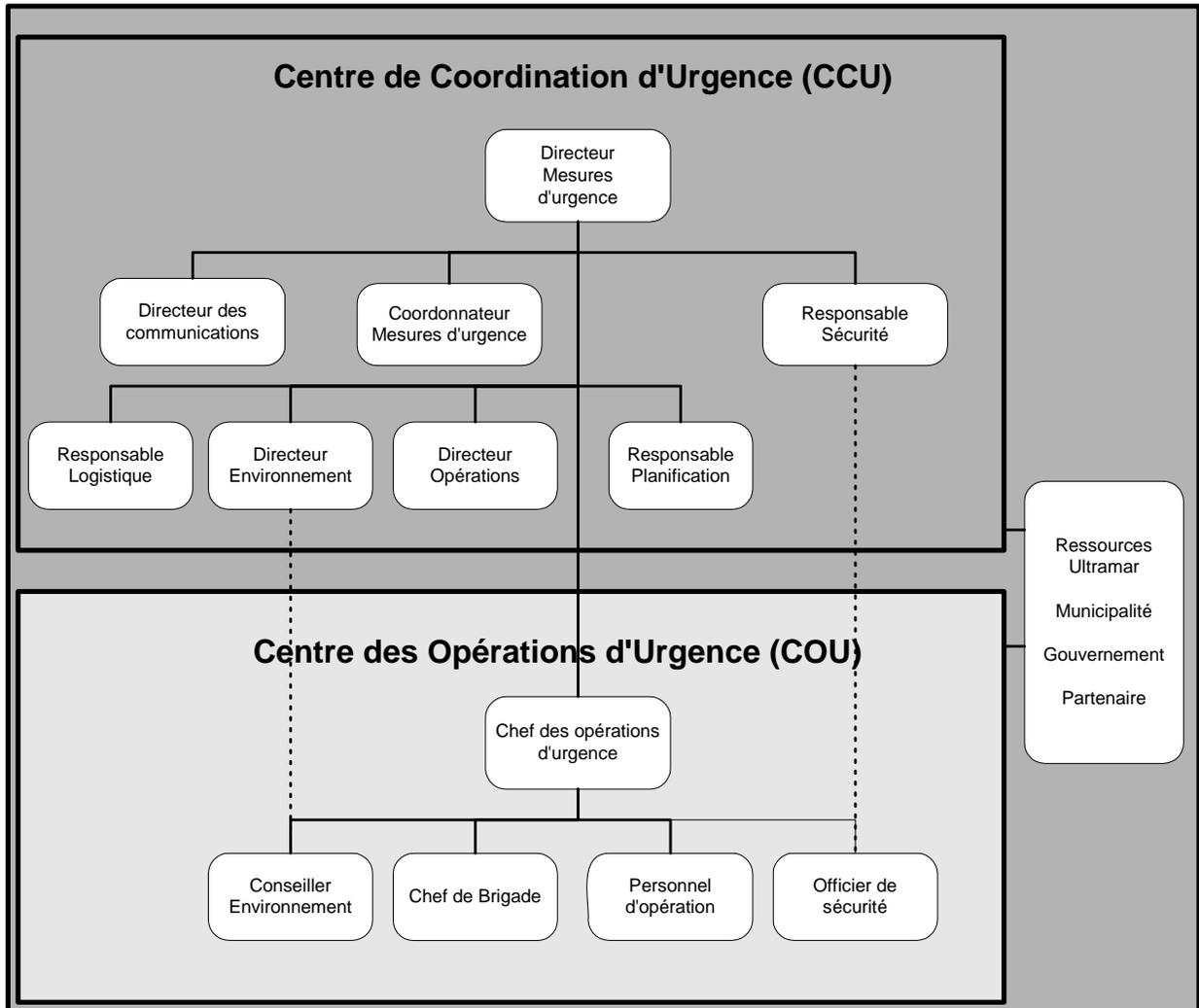
Les ressources internes représentent les ressources humaines dont dispose la compagnie Ultramar ltée. Ces ressources proviennent de l'ensemble des effectifs de la compagnie Ultramar.

Le tableau de la page suivante présente les fonctions et les intervenants prévus dans la structure d'intervention pour ses installations liées au pipeline.

Par la suite, les rôles et responsabilités des différents intervenants chez Ultramar sont présentés en débutant par le personnel composant les Centre des Opérations d'Urgence (COU), ensuite par le personnel composant le Centre de Coordination d'Urgence, pour finir avec les ressources en support (Centre de Fonctionnement).

Les ressources présentées ne sont pas nécessairement liées en exclusivité aux opérations du pipeline, mais peuvent provenir d'autres entités chez Ultramar (Ex : siège social, Terminal Montréal-est, raffinerie Jean Gaulin). Dépendant de l'ampleur et de la nature de l'événement, ces différentes ressources peuvent être appelées à jouer un rôle plus ou moins important durant l'intervention.

Figure 3-1 : La structure d'urgence lors d'un accident de pipeline



3.1.1 Centre des opérations d'urgence – Pipeline (COU)

Les personnes au COU gèrent la situation d'urgence sur le site et possèdent les responsabilités suivantes :

- Élaborer, autoriser et mettre en œuvre, les stratégies et tactiques d'intervention nécessaires pour contrôler et mettre fin à l'urgence en cours le plus rapidement possible;
- S'assurer que les actions entreprises évitent de mettre en danger la vie des personnes présentes et de réduire les dommages à l'environnement et aux équipements.
- Assurer le support technique auprès des pompiers municipaux concernés dans l'intervention d'urgence;
- Communiquer en continu le déroulement de l'intervention et du rétablissement au CCU;
- Assurer un lien continu avec les autorités sur le site de l'événement (municipalité, MDDEP, ...).

Il existe deux équipes COU - Pipeline selon le territoire où se trouve l'évènement. Une équipe COU provenant de la raffinerie Jean Gaulin couvre le secteur Lévis – rivière Nicolet. Un second COU provenant du terminal Montréal-Est couvre le secteur rivière Nicolet – Montréal-Est.

L'équipe COU – Pipeline se compose du personnel suivant:

- Chef des opérations d'urgence
- Chef de brigade
- Conseiller en environnement
- Officier de sécurité (pipeline)
- Personnel d'opération

La section suivante présente les principales responsabilités pour chacun de ces postes.

3.1.1.1 Le chef des opérations d'urgence

Rôle et responsabilités

En situation d'urgence, le *chef d'équipe* ou son remplaçant assume la responsabilité de *chef des opérations d'urgence*.

Il est responsable sur les lieux du sinistre et coordonne l'intervention à partir du COU. Il coordonne ses interventions et décisions avec le directeur des mesures d'urgence au CCU.

Avant

- Élabore les procédures d'intervention en collaboration avec les personnes concernées chez Ultramar;
- S'assure de la diffusion du PMU auprès de ses principaux collaborateurs;
- Maintient un état de préparation adéquat de son équipe;
- Maintient des contacts avec les équipes d'intervention municipales;
- Se rend sur le site lorsqu'une anomalie a été signalée afin d'évaluer la situation et d'en faire part au directeur des mesures d'urgence.

Pendant

- Reçoit les appels d'urgence et active le processus d'alerte;
- Évalue l'ampleur de l'événement;
- Forme équipe avec les autres membres du COU pour la gestion des interventions sur le site;
- Décide de l'aménagement du site d'intervention avec l'officier du service de prévention des incendies sur place;
- Coordonne les opérations d'urgence sur le site avec l'officier du service de prévention des incendies;
- Fait part des besoins sur le terrain directement au directeur des mesures d'urgence;
- Coordonne les ressources externes requises par Ultramar;
- Exerce l'autorité lui permettant d'arrêter ou d'empêcher tout acte allant à l'encontre des principes de sécurité reliés au pipeline.

Après

- Assure le désengagement opérationnel du COU et de son équipe d'opération;
- Rédige un rapport d'intervention incluant le désengagement à soumettre au directeur des mesures d'urgence.

3.1.1.2 Le chef de brigade

Rôle et responsabilités

En situation d'urgence, le *chef de brigade* impliqué lors d'une intervention reliée au pipeline met en œuvre la stratégie d'intervention et les tactiques approuvées par le COU à l'intérieur du périmètre de sécurité. Il est sous le commandement du chef des opérations d'urgence.

Pendant

- Diriger toutes les opérations faites par le personnel d'Ultramar ayant lieu à l'intérieur du périmètre de sécurité, soit la zone dangereuse;
- Commander les actions nécessaires à la réalisation des stratégies et tactiques approuvées par le COU pour limiter l'impact de l'événement le plus rapidement possible;
- S'assurer que les actions et interventions sont faites selon les principes de sécurité pour le personnel d'intervention;
- Assurer la responsabilité de désigner une personne qui minutera les temps d'intervention des techniciens HAZMAT, le cas échéant.

3.1.1.3 Le conseiller environnement

Rôle et responsabilités

En situation d'urgence, le *conseiller environnement* a comme responsabilité de suivre le déroulement des interventions en environnement sur les lieux d'une urgence.

Pendant

- Effectuer le constat sur le terrain de l'état de la situation d'urgence du point de vue environnement;
- Fournir une expertise en environnement sur les lieux de l'urgence;
- Accompagner les autorités gouvernementales sur les lieux de l'urgence;
- Coordonner le prélèvement des échantillons et leurs analyses (résidus, sols contaminés, eaux usées, etc.);
- Coordonner l'entreposage et la disposition des résidus et des sols contaminés en conformité avec la réglementation;
- S'adjoindre des ressources supplémentaires, au besoin, pour l'assister (ex : autres employés d'Ultramar, consultants);
- Faire un rapport au directeur de l'environnement.

3.1.1.4 L'officier de sécurité (pipeline)

Rôle et responsabilités

L'*officier de sécurité* est un membre de la brigade incendie qui dispose d'une autorité déléguée pour prendre toutes les mesures correctives immédiates.

Pendant

- Conseiller le chef des opérations d'urgence dans la délimitation du périmètre de sécurité;
- Participer aux réunions de planification de la brigade;
- Procéder à l'examen critique des plans d'action élaborés pour l'intervention et les évalue selon les principes de sécurité;
- Identifier les situations potentiellement dangereuses et revoit continuellement les actions entreprises par la brigade pour assurer leur sécurité (sortie de secours, distance par rapport au danger, exposition du personnel à la chaleur, etc.);
- S'assurer que les équipements de protection individuels (EPI) portés correspondent à la situation en cours;
- Recueillir l'information nécessaire sur les accidents qui surviennent pendant l'intervention.
- Coordonner l'utilisation des ressources humaines et matérielles disponibles pour répondre aux besoins en intervention identifiés par le COU.

Après

- Produire un rapport d'utilisation des ressources humaines et matérielles qu'il transmet au directeur logistique;
- Tenir une session de débriefing avec l'équipe sous sa responsabilité.

3.1.1.5 Le personnel d'opération

Rôle et responsabilités

Le *personnel d'opération* représente les personnes capables d'effectuer le travail rattaché à leur champ d'activité habituel relié à l'opération du pipeline.

Pendant

- Assumer la responsabilité des tâches reliées à la remise en service du pipeline;
- Fournir au coordonnateur des mesures d'urgence l'expertise et le travail nécessaire à la poursuite des activités opérationnelles et/ou d'urgence.

3.1.2 Centre de coordination des urgences (CCU)

Le centre de coordination des urgences (CCU)

- Regroupe les gestionnaires en charge de la coordination des mesures d'urgence pour le pipeline;
- Constitue le lieu où les décisions sont prises quant à la gestion de l'urgence;
- Se situe au terminal de Montréal-Est. Advenant que le site de Montréal-Est soit inaccessible, l'équipe de gestion du CCU se réunira à un centre alternatif qui sera déterminé lorsque requis.

L'équipe du CCU se préoccupe de :

- Supporter les opérations du COU;
- Gérer la répartition des ressources;
- Voir à la continuité des autres opérations courantes de l'entreprise.

L'équipe du CCU se compose du personnel suivant :

- Directeur des mesures d'urgence,
- Coordonnateur des mesures d'urgence,
- Directeur des opérations,
- Responsable logistique,
- Directeur environnement,
- Responsable de la planification,
- Responsable sécurité,
- Directeur des communications.

3.1.2.1 *Le directeur des mesures d'urgence*

Rôle et responsabilités

Le *directeur des mesures d'urgence* s'assure de la gestion efficace de la situation d'urgence à partir du CCU.

Avant

- Voit à coordonner les efforts de gestion des risques et de planification des mesures d'urgence pour les opérations liées au pipeline;
- S'assure d'obtenir les ressources nécessaires pour le développement et l'application du PMU;
- S'assure de la disponibilité, des compétences et du soutien de ses remplaçants.

Pendant

- Gère la situation d'urgence à partir du CCU dédié à cet effet;
- Évalue l'ampleur de l'événement;
- Met en œuvre, en tout ou en partie, le PMU;
- Avise les autorités corporatives et gouvernementales de la situation;
- Assume la direction des interventions reliées au pipeline;
- Soutient le chef des opérations d'urgence en coordonnant les ressources et les efforts des intervenants présents au CCU;
- Prend les décisions corporatives de nature à engager des dépenses pour l'application du PMU;
- Assume la responsabilité des relations avec les intervenants externes;
- S'assure de la qualité de l'information qui est transmise aux employés/intervenants;
- Agit à titre de porte-parole de l'entreprise auprès des médias;
- Met fin à l'état d'urgence.

Après

- Assure le rétablissement des opérations dans les meilleurs délais à partir du plan de rétablissement;
- Présente le rapport général d'événements au comité directeur d'Ultramar;
- Assume la responsabilité de l'analyse de l'événement.

3.1.2.2 Le coordonnateur des mesures d'urgence

Rôle et responsabilités

Le coordonnateur des mesures d'urgence est le représentant du directeur des mesures d'urgence dans la gestion quotidienne du programme des mesures d'urgence.

Il remplace le directeur des mesures d'urgence lors d'absence de ce dernier du CCU. Si l'on estime que l'état d'urgence puisse être prolongé, le coordonnateur des mesures d'urgence reste de garde afin de remplacer le directeur des mesures d'urgence. Une période allant d'une à deux heures est prévue afin d'opérer la transition des tâches entre le directeur des mesures d'urgence et le coordonnateur des mesures d'urgence (période de briefing). Lorsque le coordonnateur des mesures d'urgence remplace le directeur des mesures d'urgence, il possède les mêmes responsabilités et pouvoirs que ce dernier.

Il s'assure du bon fonctionnement du centre de coordination des urgences (CCU).

Avant

- Oriente les efforts et les initiatives ayant trait aux mesures d'urgence;
- Assiste le directeur des mesures d'urgence pour l'administration du dossier de la gestion des risques et des mesures d'urgence;
- Assiste le directeur des mesures d'urgence pour la mise à l'essai du PMU et consigne les résultats des exercices dans un registre des exercices pour une période d'au moins cinq (5) ans;
- Développe des liens fonctionnels avec les organismes gouvernementaux et municipaux;
- Assure l'arrimage entre le PMU et le Plan de gestion de crise corporatif PGCC du bureau de Montréal;
- S'assure de la disponibilité, de la compétence et du soutien de ses remplaçants.

Pendant

- S'assure que les appels d'urgence ont été effectués, lorsque nécessaires;
- Lorsque le PMU est activé, agit en support au directeur des mesures d'urgence;
- S'assure du bon fonctionnement du centre de coordination des urgences ainsi que du support requis par ses membres;
- Identifie les risques associés à l'événement;
- Revoit le plan d'action (stratégies/tactiques);
- Maintient la communication avec le CCU municipal et les organismes gouvernementaux, lorsque requis;
- Doit tenir à jour les faits saillants concernant l'événement, les rapports de situation et les communiqués de presse;
- Maintient le tableau des présences à jour;
- Produit un compte rendu du déroulement de l'urgence et des réunions du CCU.

Après

- Participe aux séances des comptes rendus et rédige le tableau des actions à faire suite à l'événement;
- Rédige le rapport général d'événement;
- Transmet ces rapports au directeur des mesures d'urgence;
- Consigne les originaux des rapports dans un dossier d'événement;
- Participe au processus de rétablissement en supportant les membres du CCU.

3.1.2.3 Le directeur des opérations

Rôle et responsabilités

Le *directeur des opérations* s'assure, en interaction avec les autres intervenants et le chef des opérations d'urgence, du maintien sécuritaire des opérations, lorsque possible.

Avant

- Prévoit les mesures de prévention, d'atténuation et d'intervention requises afin de réduire les pertes;
- S'assure que les données techniques des équipements seront disponibles et que des personnes ressources pourront être contactées lors d'une urgence;
- S'assure de la disponibilité, de la compétence et du soutien de ses relèvees et des équipes faisant partie des centres de fonctionnement (CF) (voir section 3.1.3) sous sa responsabilité.

Pendant

- Agit en interaction avec les autres intervenants afin d'assurer le maintien sécuritaire des opérations;
- Anticipe les problèmes reliés à la condition des équipements touchés par l'événement et ceux adjacents;
- Fournit les informations techniques nécessaires;
- S'assure que la cause directe de l'urgence est bien identifiée ou que les éléments pouvant permettre d'identifier la cause sont conservés pour évaluation future;
- S'assure que les décisions prises tiennent compte de l'intégrité des équipements;
- Transmet ses avis et ses recommandations directement au directeur des mesures d'urgence;
- Participe à l'établissement du plan de rétablissement.

Après

- S'assure que la remise en opération des installations respecte les principes de sécurité;
- Tient une session de désengagement pour les intervenants sous sa responsabilité dans les 24 heures;
- Doit présenter un rapport d'événement concernant son champ d'activité ainsi qu'une évaluation des impacts sur les opérations du pipeline;
- S'assure de la révision des procédures d'opération et d'urgence des unités en fonction des apprentissages et connaissances acquises lors de la situation d'urgence.

3.1.2.4 Le responsable logistique

Rôle et responsabilités

Au début de l'urgence, le *responsable logistique* indique sur les plans et cartes les références visuelles relatives à l'événement. Il est responsable d'assurer la disponibilité des ressources nécessaires pendant l'urgence et la période de rétablissement afin d'effectuer un retour aux opérations courantes le plus rapidement possible.

Avant

- Prévoit et planifie l'ensemble des ressources requises pour une situation d'urgence;
- S'assure de la disponibilité, des compétences et du soutien de ses remplaçants ainsi que des équipes faisant partie des centres de fonctionnement sous sa responsabilité;
- Élabore des ententes avec les ressources externes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence;
- Assume la responsabilité de l'organisation des locaux et des équipements au CCU.

Pendant

- Anticipe les besoins en support du COU et fait les démarches pour combler ces besoins;
- Coordonne les activités de support et les Centre de Fonctionnement (CF) nécessaires à l'intervention;
- Prévoit la relève des équipes et doit s'assurer que les équipes d'entretien demeurent disponibles;
- Collabore avec le responsable de la planification et le directeur des opérations à la mise en place du plan de rétablissement;
- S'adjoint des ressources supplémentaires, au besoin, pour l'assister au CCU et sur le site;
- Conserve un registre précis et complet des actions prises et des informations reliées à son poste.

Après

- Tient une session de désengagement de chaque centre de fonctionnement sous sa responsabilité dans les 24 heures;
- Doit présenter un rapport d'événements de son groupe ainsi qu'une évaluation des impacts sur l'entretien/réparation des équipements;
- Doit coordonner le plan de rétablissement opérationnel.

3.1.2.5 Le directeur environnement

Rôle et responsabilités

Le *directeur Environnement* s'assure que toutes les actions entreprises rencontrent les bonnes pratiques environnementales et que l'évaluation des dommages est effectuée.

Avant

- Maintient à jour les outils d'évaluation et de suivi environnemental des impacts d'une urgence;
- Maintient des relations fonctionnelles avec les autorités susceptibles d'intervenir en cas d'urgence;
- Développe des mesures de prévention des risques et d'atténuation des conséquences environnementales pour les situations d'urgence;
- S'assure de la disponibilité, de la compétence et du soutien de ses remplaçants ainsi que des équipes faisant partie des centres de fonctionnement sous sa responsabilité;
- Fournit les avis et recommandations sur les lois et règlements en vigueur.

Pendant

- Détermine la zone d'impact hors site de l'urgence et son effet sur la communauté (ex : prise d'eau dans un cours d'eau en aval du lieu de l'événement);
- S'assure que le directeur des urgences a avisé les autorités gouvernementales concernées;
- Demeure en étroite relation avec les organismes gouvernementaux, environnementaux et scientifiques, afin de coordonner les interventions;
- Identifie, mobilise et coordonne les ressources internes et externes en environnement;
- Tient à jour les conditions et les prévisions météorologiques;
- Coordonne la surveillance efficace des sources d'émissions et des dispersions dans l'atmosphère;
- Établit les priorités environnementales (air/eau/sols/déchets);
- S'assure que les plaintes des citoyens reliées à l'environnement soient entendues et suivies;
- Conserve un registre précis et complet couvrant les échanges avec les autorités/services gouvernementaux ainsi que les décisions prises;
- S'assure du respect et fournit des avis sur les lois et règlements en vigueur.

Après

- Planifie les travaux de décontamination de l'environnement;
- S'assure que les citoyens ayant formulé une plainte environnementale relative à l'urgence soient rappelés;
- Tient une session de désengagement de chaque centre de fonctionnement sous sa responsabilité;
- Doit présenter un rapport d'événements de son groupe et une évaluation des impacts sur l'environnement et la santé publique.

3.1.2.6 Le responsable de la planification

Rôle et responsabilités

Le *responsable de la planification* supporte le directeur des mesures d'urgence dans toutes les actions entreprises afin de permettre un rétablissement rapide des opérations dès la fin de l'état d'urgence permettant ainsi la réduction des pertes en favorisant le redémarrage rapide et sécuritaire du pipeline.

Avant

- S'assure de la disponibilité, de la compétence et du soutien de ses remplaçants et des équipes faisant partie des centres de fonctionnement sous sa responsabilité;
- Développe le plan de rétablissement pour le pipeline.

Pendant

- Évalue et prend les actions nécessaires au niveau planification (inventaire et disponibilité de produits, approvisionnement);
- S'assure que les actions prises permettent un rétablissement des activités liées au pipeline (en collaboration avec le responsable logistique et le directeur des opérations);
- S'assure que les risques impliqués par les changements rapides dus à l'urgence sont considérés, par exemple par la mise en place de procédures, par l'analyse des risques/gestion des changements effectués, par la réalisation de vérifications pré-opérationnelles, etc.;
- Coordonne le développement du plan de rétablissement;
- Transmet ses avis et ses recommandations directement au directeur des mesures d'urgence;
- Conserve un registre précis et complet couvrant les actions prises et les informations reliées à son poste.

Après

- Effectue une session de désengagement de chaque centre de fonctionnement - planification dans les 24 heures;
- Doit présenter un rapport d'événement de son groupe, un plan de rétablissement ainsi qu'une évaluation de l'impact de l'événement sur la gestion des inventaires.

3.1.2.7 Le responsable sécurité

Rôle et responsabilités

En situation d'urgence, le *responsable sécurité* a la responsabilité de veiller à ce que la sécurité des personnes impliquées sur les opérations du pipeline demeure la priorité première de tous les intervenants internes.

Il doit s'assurer que la situation d'urgence est communiquée aux personnes désignées du département corporatif de la gestion des risques.

Avant

- Vérifie auprès des assureurs les critères optimaux de prévention et de mesures d'urgence à appliquer;
- Détient la responsabilité de maintenir la préoccupation en santé et sécurité au travail dans le dossier des mesures d'urgence;
- S'assure de la disponibilité, de la compétence et du soutien de ses remplaçants ainsi que des équipes faisant partie des centres de fonctionnement sous sa responsabilité.

Pendant

- Maintient une communication continue avec l'officier commandant;
- Communique les besoins anticipés de la brigade directement au directeur des mesures d'urgence;
- Informe les autorités du siège social de la nature de tout événement ou situation d'urgence lorsqu'il (elle) survient;
- Conserve un registre précis et complet couvrant les échanges avec les autorités ainsi que les décisions prises;
- Conseille le directeur des mesures d'urgence en matière de santé, sécurité et contrôle des pertes;
- Lorsque des substances toxiques sont émises, s'assure qu'un registre indique l'identité et la durée d'exposition des intervenants;

- Doit informer la CSST de toute blessure incapacitante tel que prescrit dans l'article 62 (items 1, 2 et 3) de la loi sur la Santé et la Sécurité du Travail (L.R.Q., chapitre 5-2.1) et ce par le moyen de communication le plus rapide et dans un délai maximum de 24 heures.

Après

- Tient une session de désengagement de chaque centre de fonctionnement sous sa responsabilité dans les 24 heures;
- Rédige un rapport d'événements concernant son champ d'activité;
- S'assure que des enquêtes soient menées sur les cas de blessures dans les plus brefs délais possibles afin de permettre des actions préventives;
- Participe à une session de débriefing avec le COU;
- Collabore avec le directeur fiabilité à l'évaluation des dommages afin d'en informer le département corporatif de gestion des risques.

3.1.2.8 Le directeur des communications

Rôle et responsabilités

Le *directeur des communications* du CCU est responsable des communications avec les médias et les autres organismes. Il est responsable de la préparation / mise à jour des pochettes de presse, de la préparation des points de presse, de l'accueil et de l'hébergement de même que des communiqués de presse destinés aux représentants des médias.

Avant

- Maintient à jour la documentation d'information sur le pipeline d'Ultramar;
- S'assure d'avoir une trousse de presse préétablie pour l'entreprise;
- Maintient des relations fonctionnelles avec les services de communication concernés;
- S'assure de la disponibilité, de la compétence et du soutien des ses remplaçants ainsi que des équipes faisant partie des centres de fonctionnement sous sa responsabilité.

Pendant

- S'assure d'obtenir toutes les informations requises et diffuse l'information à propos de la situation d'urgence aux différents groupes cibles (personnel, population, média, partenaire, client corporatif, etc.);

- Avise le Vice-Président Affaires Publiques ou son remplaçant. S'il n'est pas possible de le rejoindre, il avise la personne responsable au siège social à San Antonio;
- Assume la responsabilité de la préparation des communiqués de presse pour approbation et diffusion;
- Se concerta avec les autres organismes impliqués dans l'urgence pour élaborer le plan de communication, lorsque requis;
- Collabore étroitement avec le Vice-Président Affaires Publiques dans l'élaboration des stratégies de communications aux médias;
- S'adjoit, au besoin, d'autres ressources pour l'aider à la documentation de l'événement et à la gestion des relations avec les médias.

Après

- Tient une session de désengagement de chaque centre de fonctionnement sous sa responsabilité dans les 24 heures;
- Rédige un rapport d'événement concernant son champ d'activité.

3.1.3 Les ressources en support (Centres de fonctionnement)

Rôle et responsabilités

Les rôles et responsabilités des ressources en support au CCU sont de fournir les différents services nécessaires afin d'assurer une gestion efficace de l'urgence.

Le nombre de ressources nécessaires dépend de l'ampleur de l'urgence. Ces ressources se rapportent au CCU. Lorsque la situation l'exige, leur présence peut être nécessaire au CCU.

Ces ressources pourront provenir du siège social d'Ultramar, du personnel du terminal de Montréal-Est ou de la raffinerie Jean Gaulin.

Un centre de fonctionnement regroupe plusieurs ressources pour un même service (ex. : centre de fonctionnement - achats).

Parmi ces ressources supplémentaires, notons les groupes suivants :

- Services financiers,
- Ressources administratives,
- Entretien,
- Support technique en environnement, santé et sécurité,
- Etc.

3.2 INTERVENANTS EXTERNES

Plusieurs ressources externes peuvent être requises lors d'une situation d'urgence afin de protéger les travailleurs, la population environnante, l'environnement et les biens de l'entreprise.

3.2.1 Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP)

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), l'entreprise a le devoir d'aviser le Ministre de l'Environnement (par le biais de son représentant aux urgences) dès qu'il y a présence accidentelle, dans l'environnement, d'un contaminant prohibé par règlement du gouvernement ou qui est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer un dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune et aux biens.

3.2.2 Environnement Canada

En vertu de la *Loi de la protection de l'environnement*, le gouvernement a pour mission de s'efforcer d'éviter le rejet dans l'environnement de substances toxiques. Une substance toxique est définie ainsi : toute substance qui pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou des conditions de nature à avoir immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement, à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie humaine et à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine. Il est important de noter que les experts d'Environnement Canada peuvent également apporter un appui technique important (identification des ressources sensibles, modélisation, météo, etc.).

3.2.3 Municipalité

En vertu des différentes lois provinciales et des règlements qui en découlent dans le domaine de la Sécurité Publique, les municipalités doivent assurer la sécurité des citoyens, autres publics et des infrastructures sur leurs territoires.

3.2.4 CANUTEC

CANUTEC, Centre canadien d'urgence en transport, relève de la Direction générale du transport des marchandises dangereuses de Transports Canada. Le personnel peut fournir, par téléphone et par télécopieur, des renseignements et des conseils lors

d'intervention d'urgence sur les propriétés chimiques et physiques des matières dangereuses, les risques, les traitements, etc.

3.2.5 Entrepreneurs spécialisés en environnement

Certaines entreprises sont spécialisées dans les interventions d'urgence. Leur personnel possède une formation de base pour le déploiement de barrages flottants et/ou la récupération de résidus et de débris huileux. Certaines possèdent également des équipements spécialisés tels que les camions sous vide, les pompes, les écumeurs, les réservoirs ou les bacs de stockage, les absorbants, les outils de récupération, etc.

3.2.6 SIMEC

La société d'intervention maritime de l'est du Canada (SIMEC) possède une entente avec Ultramar en vertu de laquelle, sur demande, elle effectuera la gestion des opérations sur le site et fournira l'équipement et le personnel pour les opérations de confinement, de récupération et de nettoyage suite à un déversement d'hydrocarbure sur l'eau.

4.0 RESSOURCES DISPONIBLES

4.1 RESSOURCES INTERNES

Ressources humaines :

En cas d'événement sur le pipeline, Ultramar peut compter sur de nombreuses ressources internes pour assurer une intervention rapide et efficace.

Parmi ces ressources, notons :

- Personnel dédié à l'opération et à la gestion du pipeline;
- Membres des Brigades d'intervention du terminal Montréal-Est;
- Membres des Brigades d'intervention de la raffinerie Jean Gaulin à Lévis;
- Personnel administratif et spécialistes (environnement, santé et sécurité, communications, etc.)

Ressources matérielles :

(Une liste de l'inventaire du matériel d'intervention mobile disponible à Lévis et à Montréal-Est sera incluse dans le plan d'urgence final.)

4.2 RESSOURCES EXTERNES

- En cas d'événement sur le pipeline, les premiers répondants sur place seront probablement les pompiers de la municipalité concernée qui auront pour tâches initiales de sécuriser les lieux à l'aide des services de police (municipal, provincial).
- D'autres ressources pourront être appelés en support en fonction de la nature et de l'ampleur de l'événement, il s'agit principalement de :
 - Membres de l'entraide mutuelle de l'Est de Montréal : fourniture de mousse pour le combat d'un incendie d'hydrocarbure, ainsi que du personnel formé et des équipements requis pour son application;
 - Société d'intervention maritime pour l'Est du Canada (SIMEC) : fourniture du personnel spécialisé et du matériel requis pour une intervention sur un cours d'eau;

- Entrepreneurs spécialisés en environnement (ex. : Onyx industrie, Matrec) : fourniture du personnel et des équipements pour récupérer les sols et l'eau contaminés ainsi que tout autre déchet généré;
- Entrepreneurs spécialisés pour les réparations du pipeline : fourniture du personnel et du matériel requis pour la réparation du pipeline et de ses équipements connexes.

(Le plan final comprendra en annexe un bottin des différentes ressources internes et externes et s'il y a lieu, les lettres d'entente existantes avec ces ressources externes)

5.0 PROCÉDURES D'INTERVENTION

5.1 PROCÉDURES GÉNÉRALES

Dans tous les cas de fuite d'hydrocarbure, une intervention rapide doit être réalisée en considérant l'ordre de priorité suivant :

1. Protection des personnes
2. Protection des biens (propriétés avoisinantes et installations d'Ultramar)
3. Protection de l'environnement

Afin de garantir la protection des personnes, toute intervention doit être précédée d'une mesure du niveau d'explosibilité dans l'air ambiant.

De plus, avant de débiter toute intervention, il est important de faire une bonne analyse de la situation afin d'en identifier les différents enjeux, par exemple :

- Situation contrôlée ou non ;
- Risque d'incendie ;
- Risque d'explosion ;
- Présence d'hydrocarbure sur l'eau ou menace ;
- Risque pour la nappe phréatique (ex : présence d'un aquifère servant de source d'eau potable pour les résidents des environs) ;
- Etc.

5.2 PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT SUR LE SOL

5.2.1 Techniques de confinement

Le confinement d'un hydrocarbure sur le sol peut être fait en :

- obstruant les ouvertures sur le sol (ex : regard d'égout) à proximité ;
- endiguant les fossés périphériques ;
- creusant des tranchées ou rigoles pour diriger ou intercepter l'hydrocarbure sur le sol ;

- créant un bassin de confinement à l'aide d'un muret de terre ou de sable ou de boudins absorbants disposer autour de la nappe d'hydrocarbure.

Le choix des outils (ex : pelles, rétrocaveuses, ...) et de l'emplacement des structures à mettre en place sera dicté par l'ampleur de l'événement, la configuration du terrain et la disponibilité des ressources.

5.2.2 Techniques de récupération

Plusieurs techniques de récupération de l'hydrocarbure déversé, des résidus et débris générés peuvent être utilisées séparément ou plusieurs à la fois en fonction de la complexité de la situation. Il s'agit notamment de :

- utilisation d'absorbants ;
- pompage de l'hydrocarbure et de l'eau contaminé à l'aide de camion sous vide ou de pompe. Il faut toutefois s'assurer que ces équipements sont anti-déflagrant ;
- récupération du sol contaminé ;
- récupération de la neige contaminée en hiver.

Dans tous les cas, les travaux doivent se faire de façon sécuritaire en tenant compte du caractère inflammable des hydrocarbures.

De plus, il faudra minimiser la quantité de déchets générés en favorisant le pompage et le recyclage de l'hydrocarbure déversé.

5.3 PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT SUR L'EAU

L'intervention sur l'eau pour contenir et récupérer un hydrocarbure déversé nécessite un haut niveau d'expertise. C'est pourquoi il est important de faire appel, dès la découverte de l'événement, à une entreprise spécialisée en ce domaine, telle que SIMEC (société d'intervention maritime pour l'Est du Canada).

Dépendant de l'ampleur du déversement les experts de SIMEC pourrait guider les intervenants et/ou prendre charge de l'intervention sur l'eau.

Différentes interventions doivent être rapidement considérées et mises en place, lorsque requises, telles que :

- identifier les utilisateurs d'eau (ex : prise d'eau municipale, agricole, industrielle, etc.) et les aviser de la situation ;
- contenir la nappe d'hydrocarbure, sauf s'il s'agit d'essence en raison des dangers d'incendie ;
- protéger les secteurs sensibles (ex : marina, herbiers importants, aires de reproduction ou d'élevage pour des espèces fauniques, etc.)
- empêcher toute embarcation d'accéder au cours d'eau en aval de la fuite ;
- contrôler les accès aux rives dans les zones dangereuses ;
- travailler en collaboration avec les autorités compétentes afin de s'assurer que les interventions n'auront pas pour effet d'aggraver la situation (ex : destruction d'un herbier en arrachant les plantes souillées) ;
- etc.

Dans le cas d'un déversement d'hydrocarbure dans un cours d'eau important, les informations contenues dans les plans spécifiques pour le cours d'eau permettront aux intervenants de bien planifier l'intervention.

5.4 PROCÉDURES EN CAS D'INCENDIE

Un incendie impliquant des hydrocarbures liquides nécessite une formation adéquate de la part des pompiers, ainsi que des équipements spécialisés (ex : mousse, etc.). C'est pourquoi, en cas d'incendie impliquant le pipeline ou ses composantes (ex : pompes, vannes, etc.), les pompiers municipaux doivent sécuriser le site et ses environs, en évacuant le secteur à risque et en refroidissant les structures environnantes, en attendant l'arrivée de l'équipe spécialisée composée de la brigade d'Ultramar et d'autres membres de l'entraide mutuelle de Montréal-Est, s'il y a lieu.

L'eau utilisée pour combattre l'incendie devra être endiguée et récupérée parce que contaminée. Son élimination devra se faire selon les recommandations du directeur environnement d'Ultramar.

6.0 RETOUR À LA NORMALE

Lorsqu'une situation nécessite une intervention d'urgence, le directeur des mesures d'urgence autorisera la reprise des opérations normales après avoir évalué la situation et informé la haute direction d'Ultramar.

Dans le cas où il y aurait eu impact ou possibilité d'impact sur l'environnement, le directeur environnement d'Ultramar devra mettre en place un programme de caractérisation, de réhabilitation et de suivi environnemental du site, s'il y a lieu. Il devra également assurer un suivi auprès des autorités gouvernementales concernées.

7.0 FORMATION

7.1 COMPÉTENCE DES ÉQUIPES D'URGENCE

Les compétences du personnel d'Ultramar pouvant être impliqué lors de situations d'urgence seront décrites dans la version finale du Plan de mesures d'urgence.

EXEMPLE DE REGISTRE DE FORMATION

Nom : _____

Position dans l'équipe d'intervention : _____

Numéro d'employé : _____ Signature : _____

| Connaissances requises | Requis (date) | Complété (date) | Formation à prévoir (date) |
|---|---------------|-----------------|----------------------------|
| TMD | | | |
| SIMDUT | | | |
| Protection personnelle | | | |
| Santé/Sécurité : programme de prévention | | | |
| Secourisme / premiers soins | | | |
| Lecture du plan d'intervention | | | |
| Communication radio | | | |
| Relation avec les médias | | | |
| Analyse de la situation | | | |
| Combat d'un feu d'hydrocarbures à l'aide d'extincteurs | | | |
| Stratégies d'intervention lors d'un déversement d'hydrocarbures | | | |
| <i>Commandement unifié Équipement d'intervention</i> | | | |

NOTE: Ce registre doit être complété pour chaque employé qui fait partie de l'équipe d'intervention d'Ultramar.

7.2 PROGRAMME D'EXERCICES

7.2.1 Exercices de gestion

Les exercices de gestion font appel à un scénario (simulation) et mettent l'accent sur des fonctions d'intervention précises.

Les exercices de courte durée permettent de mettre à l'épreuve les connaissances de chaque intervenant au sein de l'organisation. Ils sont généralement initiés par un scénario réaliste et chaque intervenant doit écrire les étapes qu'il aurait à suivre, les délais requis et sa planification pour les heures et/ou les jours à venir.

Les objectifs qui sont des éléments du plan d'urgence à vérifier doivent varier d'une année à l'autre, de façon à valider tous les objectifs suivants :

- Activer le plan d'urgence.
- Analyser la situation.
- Vérifier la sécurité sur le site. Activer les alarmes et vérifier les processus de communication. Coordonner les temps d'intervention.
- Mettre à l'épreuve la logistique de l'intervention (ex. : approvisionnement, hébergement du personnel sur un site éloigné, établissement d'un poste de commandement).
- Gérer l'incident (processus de coordination entre les différents intervenants tant internes qu'externes).
- Élaborer des stratégies d'intervention (principalement dans le cas où une partie du produit déversé ne peut être confiné sur place).
- Gérer les résidus et débris huileux récupérés.

Les exercices sont réalisés sous la supervision du coordonnateur des mesures d'urgence, qui est également responsable de la planification des exercices selon les directives du directeur des mesures d'urgence.

7.2.2 Exercices opérationnels

Les exercices opérationnels sont des exercices fondés sur des tâches précises qui font appel à un scénario simple. Les exercices opérationnels essentiels au maintien des capacités d'intervention incluent la tenue des exercices opérationnels suivants:

Alerte interne

Confirmer la liste des personnes-ressources internes, selon le PMU, doit être fait une fois par année par le coordonnateur des mesures d'urgence.

Alerte externe

Confirmer la liste des ressources externes, selon le PMU, doit être fait tous les ans par le coordonnateur des mesures d'urgence

Équipements d'intervention

Tous les équipements qui peuvent être utilisés par l'équipe d'intervention lors d'une urgence sont testés et/ou vérifiés sur une base périodique pour permettre la vérification de leur état et pour renforcer la formation du personnel sur leur fonctionnement.

Exercices pratiques

Les exercices pratiques impliquent l'exécution des tâches et des routines que l'on retrouve lors d'une situation réelle.

- Routine d'appel d'urgence :
 - Appel d'urgence et communication entre le COU et le CCU.
- Réponse initiale au plan d'urgence : Vérifier la capacité des premiers répondants à mettre en place les stratégies initiales prévues au PMU.

EXEMPLE DE REGISTRE D'EXERCICES

Date de l'exercice : _____

Lieu de l'exercice : _____

Type d'exercice : de gestion

opérationnel

Éléments du plan d'urgence testés

Activation du plan d'urgence

Analyse de la situation

Sécurité sur le site / alarmes / communication / délai de réponse

Logistique de l'intervention (approvisionnement / hébergement / poste de commandement)

Gestion de l'incident (processus de coordination)

Stratégies d'intervention (déversement / incendie)

Gestion des résidus et débris

Participants :

Ultramar : _____

Externes : _____

Résumé de l'exercice :

Signature du responsable de l'exercice : _____

ANNEXE A
PLAN D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS

PLAN D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS

MUNICIPALITÉ : XXXX

Avertissement : Le présent document constitue un exemple de guide à développer pour chacune des municipalités traversées par le pipeline.

Les informations dans le bottin téléphonique sont fournies à titre d'exemple et seront complétées et validées ultérieurement.

CARTE SCHÉMATIQUE DU RÉSEAU

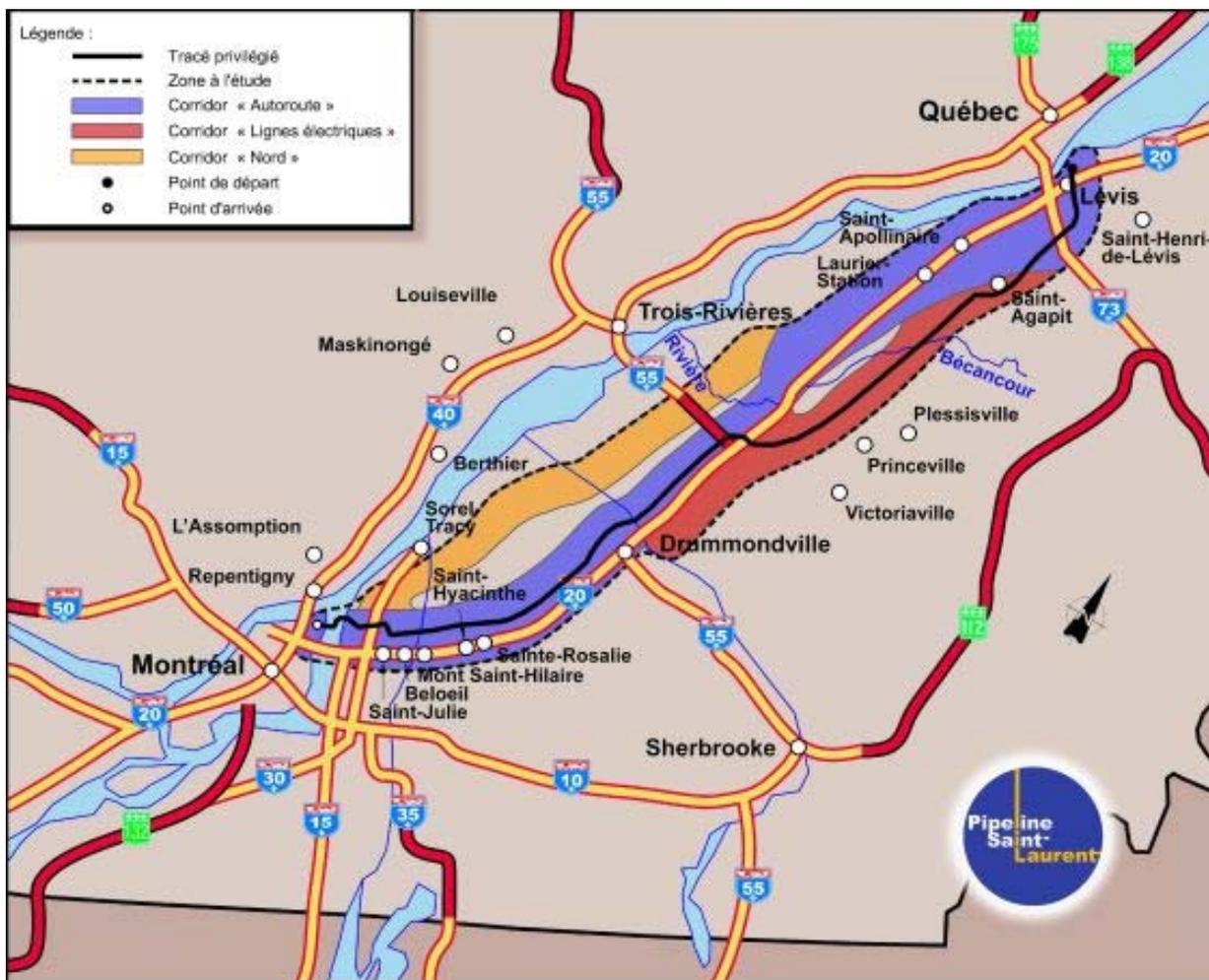


TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------------|---|------------|
| 1.0 | INTRODUCTION | 1-1 |
| 2.0 | NUMÉRO D'URGENCE POUR REJOINDRE ULTRAMAR | 2-1 |
| 3.0 | CARACTÉRISTIQUES DU PIPELINE | 3-1 |
| 3.1 | Paramètres du pipeline | 3-1 |
| 3.2 | Produits transportés | 3-1 |
| 4.0 | COMMENT SE MANIFESTE UNE FUITE DE PRODUIT? | 4-3 |
| 5.0 | RISQUE À LA SANTÉ | 5-3 |
| 6.0 | RESSOURCES | 5 |
| 6.1 | Ressources locales | 5 |
| 6.2 | Ressources externes..... | 5 |
| 7.0 | LIEUX SENSIBLES | 7 |

1.0 INTRODUCTION

Ce guide s'adresse aux représentants des municipalités traversées par le pipeline Ultramar. Il s'adresse plus particulièrement aux *premiers intervenants* qui seraient appelés à intervenir lors d'une urgence impliquant le pipeline.

Ce guide contient des informations utiles sur les paramètres du pipeline, les produits transportés, les manifestations d'une fuite de produit, et les risques à la santé.

Il contient également des informations spécifiques à la municipalité tels qu'un bottin téléphonique, une liste et des cartes des lieux sensibles. Ces informations seront produites en collaboration avec chaque municipalité concernée.

2.0 NUMÉRO D'URGENCE POUR REJOINDRE ULTRAMAR

Lors de toute situation observée le long du pipeline Ultramar et pouvant entraîner une intervention d'urgence. Le premier témoin ou le représentant municipal doit aviser un représentant d'Ultramar au numéro suivant :

1 800- XXX-XXXX

Les renseignements à fournir sont :

| | | | | |
|--|--------------------------|-----|--------------------------|-----|
| Lieu de l'événement : _____ | | | | |
| Nature de l'événement : _____ | | | | |
| Fuite sur le sol : | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| Fuite dans un cours d'eau : | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| Incendie : | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| Explosion : | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| Nom de la personne qui appelle : _____ | | | | |
| Téléphone : _____ | | | | |

3.0 CARACTÉRISTIQUES DU PIPELINE

3.1 PARAMÈTRES DU PIPELINE

- Pression maximale d'exploitation : 10 200 kPa (1 480 livres par pouce carré)
- Diamètre extérieur de la conduite : 406,4 mm (16 pouces)
- Largeur de la servitude permanente : 18 mètres
- Profondeur minimale d'enfouissement : 1,2 mètre en milieu cultivé et 0,9 mètre en milieu boisé

3.2 PRODUITS TRANSPORTÉS

Essence ordinaire sans plomb (UNL)

Essence suprême sans plomb

Carburacteur de type A1 (JET A-1)

Carburant diesel #2 (bas soufre) (D25BS)

Mazout #2, type F-16 (PPD)

Les fiches signalétiques des produits seront dans la version finale du plan de mesures d'urgence.

4.0 COMMENT SE MANIFESTE UNE FUITE DE PRODUIT?

Les fuites de produit peuvent se produire dans le sol, sur le sol et dans l'eau.

Fuite dans le sol

La fuite dans le sol est celle qui est le plus difficilement identifiable par de simples observations sur le site. Toutefois, le système de contrôle électronique (système SCADA) qui offre une surveillance permanente du pipeline par un contrôleur à Montréal-Est, permet de détecter des fuites, même faibles, sur le réseau.

Un des signes suivants peut cependant être observé sur le terrain dans le cas de faibles fuites s'échelonnant sur une période de temps relativement longue, il s'agit de :

- odeur d'hydrocarbure à proximité du pipeline;
- sol imbibé d'hydrocarbure au dessus du pipeline;
- trace d'hydrocarbure sur une surface d'eau à proximité du pipeline (ex : fossé).

Fuite sur le sol

Des fuites sur le sol ne peuvent survenir que lorsque le pipeline sort du sol soit aux stations de pompage et aux vannes de sectionnement généralement localisés de part et d'autre des cours d'eau importants.

Une fuite qui se produirait hors sol pourrait être facilement observable par un des signes suivants :

- présence d'hydrocarbure sur le sol;
- forte odeur d'hydrocarbure;
- sifflement engendré par la sortie sous pression de l'hydrocarbure;
- présence d'hydrocarbure sur l'eau à proximité des installations;
- incendie aux installations hors terre.

Fuite sous un cours d'eau

Lorsqu'il passe sous un cours d'eau, le pipeline est enfoui sous le lit du cours d'eau. Les risques de bris y sont extrêmement faibles. Toutefois, une fuite à proximité du cours d'eau ou sous les cours d'eau pourrait être facilement visible par la présence d'hydrocarbure (irisation) à la surface de l'eau en aval du pipeline. Une odeur d'hydrocarbure pourrait également être perceptible à partir des rives.

5.0 RISQUE À LA SANTÉ

La toxicité d'un hydrocarbure et son comportement dans l'environnement varient considérablement en fonction de ses caractéristiques physico-chimiques. Au niveau de la toxicité, les principaux éléments à considérer sont :

- les composés aromatiques légers (BTEX) et les polycycliques (ex. : benzène)
- le soufre et ses dérivés (ex. : H₂S, SO₂)

Le comportement d'un hydrocarbure dans l'environnement dépend principalement des produits qui le composent, de sa densité, de sa viscosité et de sa tension superficielle. .

Le niveau d'explosibilité dans l'air sera fonction de la tension de vapeur, de la quantité déversée et des conditions météorologiques. C'est pourquoi, dès la découverte d'un déversement, il est important de consulter la fiche technique du produit en cause afin de prévoir dans la mesure du possible son comportement.

Hydrocarbure dans l'eau

Un hydrocarbure contient de nombreux composés, certains d'entre eux sont toxiques pour l'homme et peuvent présenter des conditions d'explosibilité dans l'air.

Étant donné que le pipeline est enfoui sous le lit des cours d'eau, en cas de rupture du pipeline, la distribution du pétrole se fera dans toute la colonne d'eau au-dessus et en aval de la fuite. De plus, une partie du pétrole (composés lourds) pourra adhérer aux sédiments de la rivière. Les composés plus légers et non solubles du pétrole auront tendance à remonter rapidement à la surface pour former une nappe de pétrole plus ou moins grande dépendant du volume déversé et des propriétés physico-chimiques du produit. En période hivernale, cette nappe de pétrole sera emprisonnée sous la couverture de glace.

Afin de minimiser les dangers pour la population dans la région affectée par le déversement, certaines mesures doivent être mises en place très rapidement dès qu'il y a découverte ou présomption d'une fuite dans un cours d'eau. Ces mesures sont :

1. Aviser les responsables des prises d'eau, en aval du pipeline, s'il y a lieu;
2. Demander aux services d'incendie des municipalités touchées d'envoyer des observateurs sur les rives du cours d'eau pour déceler la présence d'hydrocarbure;
3. Ultramar fera parvenir la fiche technique du produit déversé aux services d'incendie concernés dans les plus brefs délais, par télécopie ou par courrier électronique.

En présence d'une importante nappe d'hydrocarbure, il est important d'en évaluer rapidement les dangers pour la population riveraine et les personnes sur l'eau, s'il y a lieu.

Émanation de vapeurs provenant d'un hydrocarbure

Bien qu'il soit très difficile et souvent impossible d'évaluer avec précision le niveau de toxicité des hydrocarbures dans l'air ambiant en raison de la complexité de ces produits et des variations dans les conditions environnantes, certains critères peuvent être utilisés pour déterminer les mesures préventives à mettre en place.

Les observateurs sur place (ex. : pompiers, policiers...) doivent rapporter au coordonnateur des mesures d'urgence de leur municipalité toute présence d'une odeur forte d'hydrocarbure. Les plaintes de citoyens sur le même sujet doivent également être notées.

De plus, les pompiers doivent identifier les endroits où il pourrait y avoir accumulation de vapeurs explosives et y mesurer le niveau d'explosibilité à l'aide d'un appareil portatif.

Des vapeurs explosives peuvent être retrouvées jusqu'à 300 mètres d'une nappe d'hydrocarbure, en fonction de la densité, de la viscosité et de la tension superficielle du produit déversé, ainsi que des conditions météorologiques existantes. Si un secteur est identifié à risque d'explosion, il devra être évacué immédiatement par les autorités compétentes (policiers, pompiers) et une surveillance du secteur devra être effectuée jusqu'à ce que la situation redevienne normale.

La décision d'évacuer ou non un secteur en raison de la présence de gaz toxiques ou inflammables, et d'établir un périmètre de sécurité appartient aux responsables des mesures d'urgence municipales. Toutefois, ces décisions doivent être prises en consultation avec l'officier commandant d'Ultramar ou son remplaçant, le représentant de la Direction Régionale de la Sécurité et de la Prévention (DGSP), ainsi que le représentant de la Santé Publique.

6.0 RESSOURCES

6.1 RESSOURCES LOCALES

| | |
|--|----------------------|
| Centre de coordination des mesures d'urgence municipal | Tél : |
| Incendie :Urgence | Tél. : 911 |
| Pour rejoindre de l'extérieur | Tél : |
| Police : Urgence | Tél. : 911 |
| Pour rejoindre de l'extérieur | Tél : |
| Sûreté du Québec | Tél. : Cel :*4141 |
| Poste régional | Tél. : |
| Ambulances | Tél. : 911 |
| Pour rejoindre de l'extérieur | Tél : |
| Hôtel de ville : | Tél. : |
| Adresse | Télé. : |
| Centres hospitaliers : | |
| Hôpital | Tél. : |
| CLSC | Tél. : |

6.2 RESSOURCES EXTERNES

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Pipeline St-Laurent / Ultramar | Tél. : |
| MDDEP | |
| Urgence (sans frais) | Tél. : 1-866-694-5454 |
| ▪ Montréal | Tél. : (514) 873-3636 |
| ▪ Québec | Tél. : (418) 644-8844 |
| ▪ Trois Rivières | Tél. : (819) 371-6581 |
| Environnement Canada : urgence 24 h | Tél. : 1-866- 283-2333 |

Ministère de la Sécurité Publique du Québec
Direction régionale de la sécurité civile

Urgence (sans frais)

Tél. : 1-866-776-8345

▪ Montréal

Tél. : (514) 873-1300

▪ Québec

Tél. : (418) 643-3456

Bureau du coroner

Tél. : 1-866-312-7051

Hydro-Québec

Tél. :

Sites d'hébergement

Tél. :

Entrepreneurs

Équipement lourd

Tél. :

Tél. :

Matériaux (sable, ...)

Tél. :

Tél. :

(à compléter)

7.0 LIEUX SENSIBLES

Cartes et plans

Emplacement de lieux sensibles

Liste des lieux sensibles (écoles; hôpitaux; résidences personnes âgées; zones résidentielle, commerciale et industrielle, parcs, aires protégées)

Infrastructures (égout, canalisation électrique, etc.) à proximité du pipeline

Chaque municipalité concernée doit insérer les informations requises dans cette section. Ce document comprendra les cartes et plans jugés pertinents ou des références en indiquant clairement où on peut trouver ces informations (ex : numéro de cartes et plans), ainsi que le nom et les coordonnées de la (ou des) personne(s) responsable(s).

ANNEXE B
PLAN D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE POUR UN COURS D'EAU

PLAN D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE POUR UN COURS D'EAU

COURS D'EAU : RIVIÈRE RICHELIEU

Avertissement : Le présent document constitue un exemple de guide à développer pour chacun des cours d'eau importants, soit :

- *Rivière Etchemin;*
- *Rivière Chaudière;*
- *Rivière Beaurivage;*
- *Rivière Bécancour;*
- *Rivière Nicolet;*
- *Rivière St-François;*
- *Rivière Yamaska;*
- *Rivière Richelieu;*
- *Fleuve St-Laurent.*

ainsi que d'autres sites ayant des particularités nécessitant des mesures spécifiques d'intervention.

La quantité d'information variera en fonction de la dimension du cours d'eau et de ses usages.

Les informations dans le bottin téléphonique sont fournies à titre d'exemple et seront complétées et validées ultérieurement.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------------|---|------------|
| 1.0 | INTRODUCTION..... | 1-1 |
| 2.0 | DESCRIPTION DU MILIEU | 2-1 |
| 3.0 | LES COURANTS | 3-1 |
| 4.0 | CHEMIN D'ACCÈS | 4-1 |
| 4.1 | Vannes de sectionnement..... | 4-1 |
| 4.2 | Accès au cours d'eau | 4-1 |
| 4.2.1 | Accès publics | 4-1 |
| 4.2.2 | Accès privés | 4-2 |
| 4.2.3 | Autres accès | 4-2 |
| 5.0 | RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE..... | 5-1 |
| 5.1 | Municipalités..... | 5-1 |
| 5.1.1 | Rive est | 5-1 |
| 5.1.2 | Rive ouest | 5-2 |
| 5.2 | Prises d'eau..... | 5-2 |
| 5.3 | Hébergement / salles de réunion | 5-3 |
| 6.0 | ZONES ET RESSOURCES SENSIBLES..... | 6-1 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau 3-1 : Débit moyen de l'eau dans la rivière pour la période 1984 à 1995..... | 3-1 |
| Tableau 6-1 : Zones sensibles et délais estimés d'intervention | 6-2 |

1.0 INTRODUCTION

Ce guide s'adresse aux représentants d'Ultramar en plus des municipalités riveraines des cours d'eau importants.

On y retrouve une description du cours d'eau, un aperçu des courants dans le cours d'eau, la localisation des équipements liés au pipeline, de même qu'une identification des chemins pour accéder aux rives du cours d'eau avec du matériel d'intervention en cas de fuite d'hydrocarbure. On y trouve également un bottin des ressources (ex : hébergement, salle de réunion, etc.), des zones et ressources sensibles dans le cours d'eau en aval du pipeline.

2.0 DESCRIPTION DU MILIEU

La rivière Richelieu constitue le plus important tributaire de la rive-sud du fleuve Saint-Laurent. Elle traverse les basses-terres du Saint-Laurent en coulant du sud vers le nord pour se jeter dans le fleuve à la hauteur de Sorel.

Le secteur de la rivière qui serait menacé en cas de bris du pipeline à la hauteur de Saint-Charles et Saint-Marc est le secteur dit du Bas-Richelieu.

Cette section de la rivière est largement utilisée à des fins récréatives, dont la navigation de plaisance, et d'approvisionnement en eau potable. Trois usines d'eau puisent leur eau potable en aval du pipeline pour alimenter plus d'une douzaine de municipalités de la région. De plus, un club de golf situé à Tracy puise l'eau de la rivière pour arroser ses terrains. En outre, la rivière regorge d'une multitude d'espèces de poissons; 60 des 116 espèces des poissons d'eau douce du Québec y vivent et au moins 25 s'y reproduisent. Cependant l'urbanisation, l'aménagement artificiel des rives, l'industrialisation et les activités agricoles ont grandement contribué à la détérioration de la qualité de ses eaux.

Bien que les rives soient en grande partie remodelées artificiellement, on retrouve quand même quelques herbiers, principalement autour des îles. Certains oiseaux aquatiques (canards, bernaches, goélands, oiseaux de rivage, ...) habitent la rivière durant la période estivale ou s'y arrêtent durant les migrations.

Dans le secteur Bas-Richelieu, on dénombre une écluse (Saint-Ours), trois marinas ou clubs nautiques et de nombreux quais privés.

De façon générale, des résidences privées sont construites sur les terrains bordant la rive est, alors que la route sépare les résidences de la rivière sur la rive ouest, sauf en aval de l'écluse de Saint-Ours où de nombreuses résidences sont construites le long des deux rives.

À certains endroits les rives sont occupées par des terres agricoles et il est même possible de retrouver des bovins se baignant en bordure de la rivière. Durant la période hivernale, la surface de la rivière est généralement entièrement recouverte de
glace.

3.0 LES COURANTS

La vitesse des courants dans la rivière Richelieu varie considérablement en fonction des saisons, en raison principalement du contrôle artificiel des débits à l'aide des vannes à la hauteur des écluses de Saint-Ours. Le niveau de l'eau joue également un rôle important sur la vitesse des courants.

Tableau 3-1 : Débit moyen de l'eau dans la rivière pour la période 1984 à 1995

| Mois | Débit moyen (en mètres cubes par seconde) |
|-----------|--|
| Janvier | 256 |
| Février | 248 |
| Mars | 361 |
| Avril | 708 |
| Mai | 688 |
| Juin | 467 |
| Juillet | 274 |
| Août | 183 |
| Septembre | 159 |
| Octobre | 194 |
| Novembre | 251 |
| Décembre | 278 |

Note : selon les données enregistrées par la division de l'hydrométrie d'Environnement Canada à la Station Fryer's située aux coordonnées (Lat : 45°23'51"N, Long: 73° 15'32"O)

En fonction des données de débit et de niveau moyens, on peut observer que la vitesse des courants sera maximale durant les mois d'avril et mai, et minimale durant les mois d'août et septembre.

La vitesse moyenne des courants est d'environ 0.75 km/h. En cas de déversement, il est possible que la dérive du pétrole soit plus rapide ou plus lente en fonction de la période de l'année, il sera donc important de mesurer le temps réel de dérive entre deux repères sur une carte et de rajuster les délais en conséquence. Les délais estimés pour une intervention sont présentés au Tableau 6-1.

La vitesse et la direction du vent jouent également un rôle important sur la vitesse et la direction de la nappe de pétrole. Ainsi, la nappe de pétrole longera la rive

opposée à la direction des vents. Comme les vents dominants pour la région sont majoritairement de l'ouest, il y a de fortes probabilités qu'une nappe de pétrole dérive le long de la rive est.

4.0 CHEMIN D'ACCÈS

4.1 VANNES DE SECTIONNEMENT

Deux vannes de sectionnement sont installées sur le pipeline aux abords de la Rivière Richelieu : soit dans les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu.

Les chemins d'accès à ces vannes sont :

- Saint-Charles-sur-Richelieu

(A compléter)

- Saint-Marc-sur-Richelieu

(A compléter)

4.2 ACCÈS AU COURS D'EAU

Les rives sont généralement accessibles via la route 133 (chemin des Patriotes) sur la rive est et la route 223 (chemin Richelieu et chemin Saint-Roch) sur la rive ouest. Toutefois, il existe relativement peu d'accès publics à la rivière.

Il est possible d'accéder aux rives par les propriétés des marinas et/ou camping après avoir obtenu la permission des propriétaires.

4.2.1 Accès publics

Sud du presbytère de Saint Charles sur Richelieu

Rampe de mise à l'eau

Le stationnement de l'église également peut servir d'aire de stockage. Il faut toutefois l'autorisation de la paroisse et des autorités municipales.

Aire de repos le long de la route 223
Saint Antoine sur Richelieu

Accès à la rive ouest

4.2.2 Accès privés

Rive Est

Camping Bellevue (Marina)

65, chemin des Patriotes
Saint-Charles-sur-Richelieu
Tél. : (450) 584-2611

Rampe de mise à l'eau

Camping / Marina Parc Bellerive

1292, chemin des Patriotes
Saint-Ours
Tél. : (450) 785-2272

Rampe de mise à l'eau

De petites embarcations et quelques équipements (barrages flottants) pourront être mis à l'eau, après avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du camping.

4.2.3 Autres accès

Des accès à la rivière sans rampe de mise à l'eau sont aussi disponibles. Ces endroits peuvent être utilisés pour le confinement des hydrocarbures retirés de l'eau et pour entreposer temporairement les résidus et débris. Ces endroits sont les aires d'accès aux traversiers sur câbles (Saint-Marc-sur Richelieu, Saint-Charles-sur Richelieu, Saint-Antoine-sur Richelieu, Saint-Denis) mais aussi les quais publics de Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu.

5.0 RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

5.1 MUNICIPALITÉS

5.1.1 Rive est

Saint-Charles-sur-Richelieu

Hôtel de ville : 12, rue Union

Tél. : (450) 584-3484

Télec. : (450) 584-2965

Pompiers (24 h) (via centrale de Saint-Hilaire)

Tél. : (450) 467-3371

Saint-Denis

Hôtel de ville : 636, chemin des Patriotes, Bureau 200

Tél. : (450) 787-2092

Télec. (450) 787-2635

Pompiers (24 h)

Tél. : (450) 787-2332

Police (Sûreté du Québec) (24 h)

Tél. : 1-800-461-2131

Saint-Ours

Hôtel de ville : 2540, rue de l'Immaculée-Conception

Tél. : (450) 785-2203

Télec. : (450) 785-2254

Pompiers (24 h)

Tél. : (450) 746-9444

Police (Sûreté du Québec) (24 h)

Tél. : 1-800-461-2131

Sorel

Hôtel de ville : 71, rue Charlotte

Tél. : (450) 780-5600

Télec. : (450) 780-5625

Pompiers / police (24 h)

Tél. : (450) 742-5656

5.1.2 Rive ouest

Saint-Marc-sur-Richelieu

Hôtel de ville : 102, rue de la Fabrique

Tél. : (450) 584-2258

Télé. : (450) 584-2795

Pompiers (24 h) (via centrale de Saint-Hilaire)

Tél. : (450) 467-3371

Sûreté du Québec (Sainte-Julie)

Tél. : (450) 649-1555

Saint-Antoine-sur-Richelieu

Hôtel de ville : 1060, rue des Ormes

Tél. : (450) 787-3497

Télé. : (450) 787-2852

Pompiers (24 h)

Tél. : (450) 787-3841

Police (24 h) (Sûreté du Québec)

Tél. : 1-800-461-2131

Saint-Roch-de-Richelieu

Hôtel de ville : 1111, rue du Parc

Tél. : (450) 785-2755

Télé. : (450) 785-3098

Pompiers (24 h)

Tél. : (450) 746-8525

Police (Sûreté du Québec)

Tél. : 1-800-461-2131

Tracy

Hôtel de ville : 3025, boulevard de la Mairie

Tél. : (450) 742-5671

Tél. : (450) 742-5770

Pompiers / police (24 h)

Tél. : (450) 742-5611

5.2 PRISES D'EAU

Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu

737, chemin des Patriotes

Saint-Denis-sur-Richelieu

Tél. : (450) 787-2101

Télé. : (450) 787-3857

Tél. usine : (450) 787-2101 (24 h)

Régie intermunicipale de l'eau, Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch

1200, rue Antaya
Tracy
Tél. : (450) 742-5671
Télé. : (450) 742-5770
Tél. usine : (450) 743-7087 (24 h)

Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska

78, chemin des Patriotes
Sorel
Tél. usine : (450) 780-5650 (24 h)
Télé. : (450) 780-5652

Club de golf de Sorel-tracy (Les Dunes inc.)

1200, chemin Saint Roch
Tracy
Tel : (514) 743-7922

5.3 HÉBERGEMENT / SALLES DE RÉUNION

Hostellerie Rive-Gauche

1810, chemin Richelieu
Beloeil
Tél. : (450) 467-4477

Hôtel-Motel le Transit (sortie 113 de l'autoroute 20)

30, Brunet
Mont-Saint-Hilaire
Tél. : (450) 467-2222
1-800-467-2880

Hostellerie les Trois Tilleuls

290, chemin Richelieu
Saint-Marc-sur-Richelieu
Tél. : (450) 856-7787
1-800-263-2230

Auberge Handfield

555, chemin Richelieu
Saint-Marc-sur-Richelieu
Tél. : (450) 584-2226
1-800-667-1087

Centre sportif Mathieu Lusignan

61, Place Benoît
Saint-Charles-sur-Richelieu
(Hôtel de ville de Saint-Charles)
Tél. : (450) 584-3484

Auberge de la Rive

165, chemin Sainte-Anne
Sorel
Tél. : (450) 742-5691
1-800-369-0059

6.0 ZONES ET RESSOURCES SENSIBLES

Camping Bellevue (Marina) **Pas de rampe de mise à l'eau**
65, chemin des Patriotes
Saint-Charles-sur-Richelieu
Tél : (450) 584 2611

Port de plaisance Saint-Charles **Pas de rampe de mise à l'eau**
219, chemin des Patriotes
Saint-Charles-sur-Richelieu
Tél. : (450) 584-2017

Marina Handfield **Pas de rampe de mise à l'eau**
555, Richelieu
Saint-Marc-sur-Richelieu
Tél. : (450) 584-2226

Bâteau théâtre l'Escale **Pas de rampe de mise à l'eau**
520, rue Richelieu
Saint-Marc-sur-Richelieu
Tél : (450) 584 3114

Traversier sur câbles Saint-Marc-sur-Richelieu/Saint Charles sur Richelieu
Tél :(450) 584-2813

Traversier sur câbles Saint Denis/Saint Antoine sur Richelieu
Tél : (450) 787-2759

Canal de Saint-Ours (Écluse) Tél. : (450) 785-2212
2930, chemin des Patriotes
Saint-Ours
Tél. : (450) 785-2212

Faune aquatique

Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec
Tél. : 1-866-248-6936

Environnement

MDDEP, Direction régionale Estrie et Montérégie
Longueuil
Tél. : (450) 928-7607

Tableau 6-1 : Zones sensibles et délais estimés d'intervention

| Lieu | Délai disponible estimé pour intervention* (heure) | Zone sensible |
|---|--|---|
| Camping Bellevue (Marina) | 0 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de déversement, prévenir rapidement la personne responsable du camping afin de leur permettre de retirer leur équipement de l'eau, si possible, pour éviter toute contamination. |
| Île aux cerfs (Saint-Charles-sur-Richelieu) | 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu d'habitat d'espèces de poissons et d'oiseaux. ▪ Durant les opérations de récupération et de nettoyage, effaroucher les oiseaux. |
| Île Jeannotte (Saint-Marc-sur-Richelieu) | 1.5 | |
| Port de plaisance de Saint-Charles | 2 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger à l'aide de barrage flottant . ▪ Informer rapidement la personne responsable afin de leur permettre de retirer leur équipement de l'eau ,si possible, pour éviter toute contamination. |
| Marina Handfield et Bateau Théâtre l'Escale | 3 | |
| Traversier sur câble : Saint-Marc sur Richelieu/Saint-Charles-sur-Richelieu | 4.5 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La personne en charge du ferry doit être informée rapidement afin de suspendre le service. |
| Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu | 11 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Municipalités desservies : Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Denis (village et paroisse) ▪ En cas de fuite du pipeline dans ou proche de la Rivière Richelieu, la personne en charge de la Régie intermunicipale d'aqueduc du bas Richelieu doit être prévenue rapidement puisqu'une prise d'eau est située à Saint-Denis. |
| Traversier sur câble : Saint-Denis/Saint-Antoine sur Richelieu | 12 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La personne en charge du ferry doit être informée rapidement afin de suspendre le service. |
| Écluses de Sant-Ours | 18 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La personne en charge des écluses doit être informée rapidement afin de contrôler le trafic sur la rivière. ▪ Il est important autant que possible de contenir l'hydrocarbure* afin qu'il n'atteigne pas les écluses et les rapides de Saint-Ours ▪ La turbulence des rapides se trouvant à l'ouest de l'Ile Darvard va permettre le mélange de l'hydrocarbure dans la colonne d'eau , ce qui constitue une menace pour les prises d'eau situées en aval. <p>*Il est, cependant, à noter que l'essence ne peut-être contenu en raison des risques d'incendie.</p> |

Tableau 6-1 : Zones sensibles et délais estimés d'intervention (suite)

| Lieu | Délai disponible estimé pour intervention* (heures) | Zone sensible |
|---|---|--|
| Île Deschaillons | 20.5 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu d'habitat d'espèces de poissons et d'oiseaux ▪ Durant les opérations de récupération et de nettoyage, effaroucher les oiseaux |
| Camping / Marina Parc Bellerive | 23 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de déversement, prévenir rapidement la personne responsable du camping afin de leur permettre de retirer leur équipement de l'eau, si possible, pour éviter toute contamination |
| Club de golf de Sorel-tracy (Les Dunes inc.) | 27 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La personne responsable du club de golf de Sorel-Tracy doit être informé de ne pas utiliser la prise d'eau tant qu'il n'a pas été établi qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur la végétation et la nappe phréatique située sous le parcours du golf. |
| Régie intermunicipale de l'eau, Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch | 28.5 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Municipalités desservies : Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch ▪ La personne en charge de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska, doit être prévenue rapidement afin d'assurer une surveillance de la qualité de l'eau, et au besoin, interrompre le pompage. ▪ Une certaine proportion de l'hydrocarbure étant miscible à l'eau, quelques composés de l'hydrocarbure peuvent se retrouver à Sorel même s'il n'y a aucune trace en surface. |
| Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska | 30 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Municipalités desservies : Saint-Anne-de-Sorel, Sorel, Sainte-Victoire, Saint-Ours et quelques parties de municipalités se trouvant sur le côté sud du Lac Saint-Pierre ▪ La personne en charge de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska, doit être prévenue rapidement afin d'assurer une surveillance de la qualité de l'eau, et au besoin, interrompre le pompage. ▪ Une certaine proportion de l'hydrocarbure étant miscible à l'eau, quelques composés de l'hydrocarbure peuvent se retrouver à Sorel même s'il n'y a aucune trace en surface. |

*Le délai disponible pour intervention a été calculé en fonction de la vitesse moyenne des courants du cours d'eau.

ANNEXE C
RISQUES TECHNOLOGIQUES

Dans la version finale du Plan de mesures d'urgence, un résumé de l'étude des risques technologiques sera inséré dans cette section.

ANNEXE D
FICHES SIGNALÉTIQUES DES PRODUITS TRANSPORTÉS

Les fiches signalétiques des produits transportés dans le pipeline seront insérées dans la version finale du Plan de mesures d'urgence, et maintenues à jour périodiquement.